

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

5 JUIN

2026



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

05 JUIN 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : M. GACHON à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Joris COPPENS** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** : - **DU 30 AVRIL 2026**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LES DECISIONS DU MAIRE : 6 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 Avril 2026

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

A. DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026 POUR LES TRAVAUX VISANT A AMELIORER LE CONFORT D'ETE AU GROUPE SCOLAIRE CLARET MATEOS
DM 26-17

B. DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS
DM 26-18

C. RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL SCI REMIFA / COMMUNE DE VITROLLES – LOCAUX POLICE MUNICIPALE – BT 287P
DM 26-19

D. RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL SCI LES CITEAUX / COMMUNE DE VITROLLES – LOCAUX POLICE MUNICIPALE – BT 287P
DM 26-20

E. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 LOGEMENTS – FONTBLANCHE – AAJT / COMMUNE DE VITROLLES
DM 26-21

F. DESIGNATION D'AVOCAT
DM 26-22

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUTIONNEL

- 1/0. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION ET COMPOSITION**
- 2/0. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

DGAR

- 3/0. GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION RESIDENCE LA CHÊNAIE**
- 4/0. GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION RESIDENCE LE MAILLANE**
- 5/0. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
- 6/0. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**
- 7/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
- 8/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**
- 9/0. RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 10/0. CRÉATION D'UN SERVICE INDIVIDUALISÉ – ACTIVITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE**
- 11/0. MISE À JOUR DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-162 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021 MODIFIÉE, RELATIVE À LA LISTE DES DIRECTIONS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF DES ASTREINTES**
- 12/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2026**
- 13/0. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR – COMMUNE, C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES**
- 14/0. PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

DGST

- 15/0. CONVENTION-CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ AGORASTORE**

DGAVCDU

- 16/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE PROGRESS HOMES – CM 44P ET CM 45P – ROUTE DU CHEMIN DE FER**

- 17/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / GROUPE PICHET – PARCELLES CADASTREES SECTION BR 752P – BR 645P – BANDE DE TERRAIN AV. YITZHAK RABIN
- 18/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2026
- 19/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU PERSONNEL RECRUTE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DES MARETTES SAISON ESTIVALE 2026 ET SAISONS ESTIVALES A VENIR
- 20/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – IMMEUBLE 26 BIS AVENUE CAMILLE PELLETAN – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS
- 21/0. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MISE A DISPOSITION ENTITE 14 – RELAIS DU GRIFFON - COMMUNE DE VITROLLES/MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE
- 22/0. MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, DE FONDS ARTISANAUX DE BAUX COMMERCIAUX ET DE TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES

DGAESC

- 23/0. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE
- 24/0. AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS (Délib N° 25-164 du 18 DECEMBRE 2025) - ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 2 AU 5 JUILLET 2026
- 25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT POUR L'ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 26 ET 27 JUIN 2026
- 26/0. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES ET L'ASSOCIATION "LES BOUQUINEURS.EUSES ONT QUARTIERS LIBRES" POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 6 AU 7 JUIN 2026
- 27/0. CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC OZZAK
- 28/0. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OBINO LES 6 ET 7 JUIN 2026 POUR L'ASSOCIATION STUDIO A
- 29/0. DON DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE G. BRASSENS

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

Allez, la séance est ouverte et ce coup-ci, c'est Monsieur COPPENS qui assurera le secrétariat de séance et je lui demande à nouveau de procéder à l'appel.

Merci bien.

Alors, en ouverture, il convient que nous approuvions le procès-verbal de notre séance du 30 avril dernier.

Y a-t-il des observations ?

Alors, je vous demande de manifester. En levant la main, qui est contre ? Qui s'abstient à l'unanimité ?

Je vous remercie.

On passe au compte rendu des décisions du maire.

Est-ce qu'elles appellent des questions, des observations ? Il n'y en a pas. Très bien.

Donc nous passons à l'ordre du jour proprement dit.

ooo

1/0. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION ET COMPOSITION

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-103

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à **8** le nombre des membres issus de l'organe délibérant, et à **6** le nombre des membres « extérieurs » c'est-à-dire des représentants d'associations locales.

Liste proposée des 8 membres issus du conseil municipal : M. RUFFIN - M. SAURA - Mme MARTINEZ - M. AMAR - M. MERSALI - M. WAHARTE - Mme RAPETTO - Mme NIETO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE que le nombre des membres issus de l'organe délibérant est de **8**

DECIDE que le nombre des membres représentants d'associations locales est de **6**

DIT que les membres représentants de l'organe délibérant sont :

Président de droit : le Maire ou son représentant

Membres élus : M. RUFFIN - M. SAURA - Mme MARTINEZ - M. AMAR - M. MERSALI - M. WAHARTE - Mme RAPETTO - Mme NIETO

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Vitrolles doit instituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les services publics confiés à un tiers ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant, et est composée comme suit :

- 8 membres issus de l'organe délibérant
- 6 membres représentant des associations locales

La répartition des 8 sièges réservés aux élus est établie dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sur la base de la composition du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de valider cette composition et de procéder à la désignation des 8 membres de la CCSPL.

ooo

M. Le Maire

Nous avons 2 commissions à installer à nouveau.

D'une part, en point un, la commission consultative des services publics locaux, qui est l'instance qui permet de se prononcer sur, notamment les PV des DSP. On vous propose une liste unique puisqu'elle est représentative de la diversité du Conseil. Elle serait composée comme suit avec Messieurs AMAR, MERSALI, SAURA, RUFFIN, Madame MARTINEZ, au regard de leurs délégations respectives, Monsieur WAHARTE et Madame RAPETTO et Madame NIETO.

Y a-t-il des observations ? Je propose de la voter à main levée, enfin main levée, au vote électronique.

Donc on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

2/0. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-104

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Cette commission a pour mission d'assister le service des impôts (DDFIP) dans les travaux concernant l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation. Celle-ci représente un véritable enjeu pour la commune (optimisation des recettes communales) mais aussi pour les contribuables (équité et juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune).

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 personnes en référence à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Parmi ces 32 noms, le Directeur régional/ départemental des finances publiques désignera 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants conformément à l'article cité ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à établir et proposer une liste de 32 noms remplissant les conditions de l'article cité ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la liste jointe de 32 personnes remplissant les conditions nécessaires et susceptibles d'être désignées par Madame/ Monsieur le Directeur régional/ départemental des finances publiques pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Le Maire

La Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

La durée de son mandat correspond exactement à celle du Conseil Municipal.

Cette commission assiste les services fiscaux dans les travaux d'évaluation des impôts locaux. Elle contribue à garantir une répartition juste et équitable de la fiscalité entre les habitants tout en permettant une meilleure optimisation des ressources communales.

1/0. Composition de la Commission

Dans les communes dont la population dépasse deux mille habitants, la Commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de propositions comprenant un nombre double de candidats, c'est-à-dire seize titulaires proposés et seize suppléants proposés. Cette liste est transmise à l'administration fiscale, qui désigne officiellement les membres appelés à siéger.

1/0. Conditions pour être membre de la Commission

Les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgées d'au moins dix-huit ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrites sur un rôle d'imposition directe locale de la commune,
- Connaître les réalités locales et posséder les compétences nécessaires pour exercer les missions qui leur seront confiées.

Les anciennes obligations qui imposaient la présence d'un commissaire extérieur à la commune ou celle d'un commissaire propriétaire d'importantes surfaces boisées ne sont plus en vigueur.

1/0. Missions de la Commission

La Commission intervient principalement dans le domaine de l'évaluation foncière. Elle participe notamment à :

- L'établissement, aux côtés des services fiscaux, des locaux de référence et des locaux types utilisés pour déterminer les valeurs locatives,
- La définition des tarifs d'évaluation applicables aux locaux d'habitation,
- L'examen, à titre consultatif, des évaluations concernant les propriétés bâties,
- La participation aux travaux d'évaluation des propriétés non bâties,
- L'émission d'avis concernant les réclamations relatives à la taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste de 16 commissaires titulaires proposés et de 16 commissaires suppléants proposés, afin de la transmettre à l'administration fiscale pour la désignation officielle des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

ooo

M. Le Maire

Nous devons également arrêter la liste de la commission communale des impôts directs, la CCID. C'est en fait une liste de 32 noms qui n'a pas d'ordre et les services fiscaux choisiront, piocheront dans la liste que nous leur proposons, les représentants de cette commission communale des impôts directs. Il est nécessaire d'être contribuable pour pouvoir y figurer sur la commune, mais contribuable au titre de n'importe quelle contribution. Je cherche la liste que je ne trouve pas parce que je voulais vous la donner tout de même. Elle est pas dans mon dossier, elle arrive. Elle était trop bien rangée. Alors les noms que nous proposons avec des propositions venues des différents groupes du conseil. Encore une fois, il n'y a pas d'ordre.

On propose Monsieur Marc GRAND, Madame Huguette BRESSAT, Monsieur Jean-Claude MATHON, Monsieur Christian BORELLI, Monsieur Éric CRAVERO, Monsieur Laurent FIALON, Madame Valérie VUILLEROD, Monsieur Jean-François PERLES, Monsieur Cyril RESTOUIN, Monsieur Jean-Claude MONDOLONI, Madame Sara GALFOUT, Monsieur Bernard CHANEZ, Monsieur Jean CASELLA, Madame Amandine GIRAUD, Madame Julia PROPOS, Monsieur Bernard COULOMB, Monsieur Fabien BRAVI, Monsieur Frédéric IZACARD, Monsieur Nabil MAHDID, Madame Sandrine BAUD-MANZI, Monsieur Michel RENAUDIN, Madame Angélique SIDOU, Madame Dominique CASELLA, Monsieur Maurice JACQUOT, Madame Marielle BERNARD, Monsieur Daniel AMAR, Monsieur Jean-Marc DESCOMBES-LACROIX, Monsieur Frédéric DE SOUZA, Monsieur Guy NABERA, Monsieur Robert BANOS, Monsieur Christopher HOLL et Monsieur Sauveur RIBAUDOT.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

On passe au vote par voie électronique.

Je vous remercie.

ooo

3/0. GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION RESIDENCE LA CHÊNAIE

N° Acte : 7.3

Délibération n°26-105

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°179563 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Considérant la demande de garantie d'emprunt du bailleur social GRAND DELTA HABITAT auprès de la commune de Vitrolles pour l'acquisition de la résidence "La Chênaie" située 1 à 9 rue de la Chênaie à Vitrolles. Cette opération concerne un ensemble de 50 logements collectifs conventionnés PLUS, répartis sur cinq bâtiments construits en 1987 et présentant un bon état général. La résidence bénéficie d'une localisation proche du centre-ville, des axes routiers et des transports, tout en s'insérant dans un

environnement résidentiel. Des travaux d'amélioration et de réhabilitation sont programmés afin de renforcer la qualité patrimoniale de l'ensemble, notamment sur les parties communes, les équipements techniques, les aménagements extérieurs et les performances énergétiques des bâtiments, classés en catégorie C.

Considérant que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les 50 % restants seront demandés par GRAND DELTA HABITAT à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vitrolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 133 440,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179563 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 566 720,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 133 440,00 euros, soit une garantie de 1 566 720,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179563 constitué de 1 ligne de prêt annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. SAURA

En vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Le bailleur social GRAND DELTA HABITAT a sollicité la commune de Vitrolles pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition de la résidence "La Chênaie" située 1 à 9 rue de la Chênaie à Vitrolles. Cette opération concerne un ensemble de 50 logements collectifs conventionnés PLUS, répartis sur cinq bâtiments construits en 1987 et présentant un bon état général. La résidence bénéficie d'une localisation proche du centre-ville, des axes routiers et des transports, tout en s'insérant dans un environnement résidentiel. Des travaux d'amélioration et de réhabilitation sont programmés afin de renforcer la qualité patrimoniale de l'ensemble, notamment sur les parties communes, les équipements techniques, les aménagements extérieurs et les performances énergétiques des bâtiments, classés en catégorie C.

Il est précisé que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les 50 % restants étant demandés à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total du prêt s'élève à 3 133 440,00 euros, soit une garantie communale de 1 566 720,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 133 440,00 euros, soit une garantie de 1 566 720,00

euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°179563 constitué de 1 ligne de prêt annexé.

ooo

M. Le Maire

Les points 3 et 4 sont des garanties d'emprunt pour le bailleur social Grand Delta Habitat qui se porte acquéreur de deux.

Donc pour le point 3, c'est une résidence et pour le point 4, c'est une autre, mais de deux résidences qui appartiennent ou qui appartenaient à 1001 Vies Habitat sur Vitrolles, la résidence de la Chênaie et la résidence du Maillane pour le point 4.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Ah pardon, j'avais pas vu. Madame NIETO, vous avez la parole.

M. NIETO

Bonsoir à tous.

Je voulais savoir si on avait des retours sur ce groupe Delta parce qu'il n'est pas spécialement dans notre coin, il est plus dans le coin d'Avignon et je voulais savoir son implantation ici à Vitrolles, ses désirs de s'élargir ou juste à élargir son champ de location ?

M. Le Maire

Alors à ma connaissance, c'est un gros bailleur social effectivement qui n'est pas positionné sur notre commune mais qui est positionné ailleurs dans les Bouches-du-Rhône. C'est pas le seul, c'est pas une première implantation dans les Bouches-du-Rhône et c'est un bailleur qui a plutôt bonne réputation. Mais voilà, je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. Le fait qu'il se porte acquéreur de deux résidences sur le territoire est un élément rassurant parce que c'est la Chênaie, qui est une toute petite résidence. Le Maillane est une résidence un peu plus importante et ça permet tout de même d'envisager une présence de terrain réelle, alors que s'il n'avait acheté que la Chênaie par exemple, ça pourrait être inquiétant de ce point de vue-là. Mais c'est plutôt un bailleur social sérieux.

M. NIETO

Merci.

M. Le Maire

Je les ai rencontrés d'ailleurs à cette occasion et ils sont aussi implantés dans le Var effectivement. Merci Isabelle.

Y a-t-il d'autres questions ? On passe au vote.

Sur le point 3, tout d'abord.

Je vous remercie.

ooo

4/0. GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION RESIDENCE LE MAILLANE

N° Acte : 7.3

Délibération n°26-106

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°184259 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant qu'en vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Considérant la demande de garantie d'emprunt du bailleur social GRAND DELTA HABITAT auprès de la commune de Vitrolles pour l'acquisition de la résidence « Le Maillane » située avenue Morfelden Waldorf à Vitrolles. Cette opération concerne un ensemble immobilier de 102 logements collectifs conventionnés PLAI et PLUS, répartis sur plusieurs bâtiments au sein d'un quartier résidentiel proche du centre-ville, des équipements publics et des principaux axes de circulation. La résidence, construite dans les années 1970 ayant fait l'objet d'une réhabilitation importante récente, présente un état général satisfaisant ainsi qu'une performance énergétique classée C. Des travaux complémentaires d'amélioration et de maintenance sont

programmés afin de poursuivre la valorisation du patrimoine, notamment sur les équipements techniques, les parties communes et les aménagements extérieurs.

Considérant que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les 50 % restants seront demandés par GRAND DELTA HABITAT à la Métropole Aix-Marseille Provence.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vitrolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 914 800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184259 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 457 400,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 914 800,00 euros, soit une garantie de 4 457 400,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184259 constitué de 1 ligne de prêt annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. SAURA

En vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Le bailleur social GRAND DELTA HABITAT a sollicité la commune de Vitrolles pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition de la résidence "Le Maillane" située avenue Morfelden Waldorf à Vitrolles.

Cette opération concerne un ensemble immobilier de 102 logements collectifs conventionnés PLAI et PLUS, répartis sur plusieurs bâtiments au sein d'un quartier résidentiel proche du centre-ville, des équipements publics et des principaux axes de circulation. La résidence, construite dans les années 1970 ayant fait l'objet d'une réhabilitation importante récente, présente un état général satisfaisant ainsi qu'une performance énergétique classée C. Des travaux complémentaires d'amélioration et de maintenance sont programmés afin de poursuivre la valorisation du patrimoine, notamment sur les équipements techniques, les parties communes et les aménagements extérieurs.

Il est précisé que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % du montant du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les 50 % restants étant demandés à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total du prêt s'élève à 8 914 800,00 euros, soit une garantie communale de 4 457 400,00 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 914 800,00 euros, soit une garantie de 4 457 400,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184259 constitué de 1 ligne de prêt annexé.

ooo

M. Le Maire
Et le point 4.

Je vous remercie.

ooo

5/0. **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**
N° Acte : 7.1.1
Délibération n°26-107

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le compte financier unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;
Considérant que les résultats présentés correspondent aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public ;
Considérant que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement ;
Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés ;
Considérant qu'en l'absence du Maire, le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce dernier a été élu par le conseil municipal, en la personne de Monsieur Daniel Amar, premier adjoint au Maire. Considérant la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	90 013 384,00	81 119 281,12	
	- Dépenses	90 013 384,00	76 584 783,01	
	= Résultat 2025		4 534 498,11	
	+ Report à nouveau 2024		10 557 292,57	
	= Résultat cumulé		15 091 790,68	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	37 470 692,43	18 566 392,72	3 044 006,12
	- Dépenses	37 470 692,43	17 858 470,29	4 413 195,19
	= Solde d'exécution 2025		707 922,43	
	+ Solde d'exécution 2024		- 1 186 811,41	
	= Solde d'exécution d'Investissement cumulé		- 478 888,98	
	+ Solde report 2025			-1 369 189,07
	= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement		- 1 848 078,05	

Les résultats de l'exercice 2025 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour, 2 Contre (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip) et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

CONSTATE les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025.

ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2025.

DONNE acte de la présentation du compte financier unique.

Rapporteur : M. SAURA

A compter de l'exercice 2025, le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025.

Les résultats présentés sont conformes aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public. Ils font apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 15,09 millions et un besoin de financement de la section d'investissement de 1,84 millions.

Les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	90 013 384,00	81 119 281,12	
	- Dépenses	90 013 384,00	76 584 783,01	
	= Résultat 2025		4 534 498,11	
	+ Report à nouveau 2024		10 557 292,57	
	= Résultat cumulé		15 091 790,68	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	37 470 692,43	18 566 392,72	3 044 006,12
	- Dépenses	37 470 692,43	17 858 470,29	4 413 195,19
	= Solde d'exécution 2025		707 922,43	
	+ Solde d'exécution 2024		- 1 186 811,41	
	= Solde d'exécution d'Investissement cumulé		- 478 888,98	
	+ Solde report 2025			-1 369 189,07
	= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement		- 1 848 078,05	

Les résultats de l'exercice 2025 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Constater les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés ci-dessus.
- Arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025
- Approuver le compte financier unique 2025.
- Donner acte de la présentation du compte financier unique.

ooo

M. Le Maire

Les points 5 et 6, c'est nos comptes financiers uniques.

Vous savez qu'ils ont eu du retard, ils auraient dû être votés au dernier conseil. Ils nous ont été produits depuis et nous devons, vous devez vous prononcer sur ce compte financier unique puisque le maire ne participe pas à ce vote, ne participe pas au débat.

Dès lors, je vais laisser le soin à Monsieur SAURA de présenter ces 2 points. Et ensuite à Monsieur AMAR de les présenter à vos suffrages et je vais sortir.

Je vous remercie.

M. SAURA

Donc cette délibération concerne l'approbation du compte financier unique sur le budget principal. Pour rappel, à compter de l'exercice 2025, le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025. Le détail des résultats pour la section de fonctionnement : les recettes s'élèvent à 81,1 millions et les dépenses à 76,6 millions, ce qui dégagerait un excédent de l'année 2025 à 4,53 millions. En ajoutant le report positif de l'année 2024 qui était de 10,56 millions, on obtient un résultat cumulé de fonctionnement de 15,1 millions. Cela signifie que la commune dispose d'un niveau d'épargne solide sur sa gestion courante.

Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 18,57 millions et les dépenses à 17,86 millions, ce qui génère un excédent d'exécution 2025 d'un peu plus de 700 000 €. Cependant, en tenant compte du déficit reporté de 2024, à savoir 1,19 million, le solde cumulé d'investissement devient déficitaire de 478 888,00 €. À cela s'ajoutent les restes à réaliser, à savoir 3,04 millions de recettes attendues et 4,41 millions de dépenses engagées. Ce décalage conduit à un besoin de financement de la section d'investissement de 1,85 million.

En résumé, les résultats font apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 15,1 millions et un besoin de financement de la section d'investissement de 1,85 million. Ces résultats sont conformes aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public. Il vous est donc demandé de constater les résultats du compte financier unique 2025.

D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025, d'approuver le compte financier unique 2025 et de donner acte de la présentation de ce compte financier unique.

M. AMAR

Merci Monsieur SAURA.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Donc je vous propose de passer au vote.

ooo

6/0. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°26-108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le compte financier unique 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant que les résultats présentés correspondent aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés ;

Considérant qu'en l'absence du Maire, le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce dernier a été élu par le conseil municipal, en la personne de Monsieur Daniel Amar, premier adjoint au Maire.

Considérant la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe cimetières, le Conseil Municipal constate les conditions de réalisation qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	533 173,08	93 396,01	
	- Dépenses	533 173,08	71 746,64	
	= Résultat 2025		21 649,37	

	+ Report à nouveau 2024		334 101,08	
	= Résultat cumulé		355 750,45	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	120 240,00	33 209,08	
	- Dépenses	120 240,00	37 531,26	
	= Solde d'exécution 2025		-4 322,18	
	+ Solde d'exécution 2024		-41 408,00	
	= Solde cumulé		-45 730,18	

Les résultats de l'exercice 2025 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget annexe cimetières de l'exercice 2025.

CONSTATE les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés ci-dessus.

ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2025.

DONNE acte de la présentation du compte financier unique.

Rapporteur : M. SAURA

À compter de l'exercice 2025, le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe cimetières fait apparaître les résultats suivants :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	533 173,08	93 396,01	
	- Dépenses	533 173,08	71 746,64	
	= Résultat 2025		21 649,37	
	+ Report à nouveau 2024		334 101,08	
	= Résultat cumulé		355 750,45	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	120 240,00	33 209,08	
	- Dépenses	120 240,00	37 531,26	
	= Solde d'exécution 2025		-4 322,18	
	+ Solde d'exécution 2024		-41 408,00	
	= Solde cumulé		-45 730,18	

Les résultats de l'exercice 2025 feront l'objet d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Constater les résultats du compte financier unique 2025 tels que présentés ci-dessus.
- Arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025
- Approuver le compte financier unique 2025.
- Donner acte de la présentation du compte financier unique.

ooo

M. AMAR

Ça y est, j'y suis, on passe à la 6, donc l'approbation du compte financier, budget annexe, cimetière, idem. Ouais, on y va.

M. SAURA

Donc il s'agit de la même délibération que la précédente, mais au niveau du budget annexe des cimetières.

Pour ce qui est du détail des résultats sur ce budget, on a pour la section de fonctionnement des recettes qui s'élèvent à 93 396,00 € et des dépenses qui s'élèvent à 71 746 €. Cela permet de dégager un excédent pour l'année 2025 de 21 649 €. En y ajoutant le report positif de l'année 2024 d'un montant de 334 101 €, on obtient un résultat cumulé de fonctionnement de 355 750 €. Ce niveau d'excédent traduit équilibré du service des cimetières avec des ressources supérieures aux dépenses sur la durée.

Pour la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 33 209,00 € et les dépenses à 37 531,00 €. Ce qui entraîne un déficit d'exécution 2025 de 4 322,00 €. En tenant compte du déficit reporté de 2024, soit 41 408,00€, le solde cumulé d'investissement s'établit à moins 45 730 €. Cela signifie que la section d'investissement reste légèrement déficitaire, ce qui est fréquent pour ce type de budget annexe où les dépenses peuvent être ponctuellement plus importantes que les recettes.

Ainsi, il vous est donc demandé de constater les résultats du compte financier unique sur le cimetière, d'arrêter les résultats définitifs, d'approuver ce compte financier unique et de donner acte de la présentation de ce compte.

M. AMAR

Merci.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Oui, non, il n'y a pas de question.

Donc on passe au vote, s'il vous plaît. Merci.

ooo

7/0. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°26-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants du budget principal :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	81 119 281,12
- Dépenses Fonctionnement	76 584 783,01
= Résultat 2025	4 534 498,11
+ Report à nouveau 2024	10 557 292,57
= Résultat de Fonctionnement cumulé	15 091 790,68
Recettes Investissement	18 566 392,72
- Dépenses Investissement	17 858 470,29
= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement	707 922,43
+ Solde 2024 de la section Investissement	- 1 186 811,41
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	- 478 888,98
+ Restes à réaliser Recettes	3 044 006,12
- Restes à réaliser Dépenses	4 413 195,19

= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	- 1 848 078,05
--	-----------------------

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 15 091 790,68 € au compte d'excédent capitalisé pour 1 848 078,05 € et en report à nouveau pour 13 243 712,63 € ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -478 888,98 €.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	13 243 712,63
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	- 478 888,98
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 848 078,05

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 3 Abstentions (DEMOLON Cécile / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : 13 243 712,63 €

Solde d'exécution d'investissement reporté (ligne 001) : -478 888,98 €

Affectation au compte d'excédent capitalisé (compte 1068) : 1 848 078,05 €

DIT que la présente affectation se substitue à l'affectation provisoire des résultats adoptée lors du vote du budget primitif 2026.

Rapporteur : M. SAURA

Après adoption du compte financier unique 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats du budget principal.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
Recettes Fonctionnement	81 119 281,12
- Dépenses Fonctionnement	76 584 783,01
= Résultat 2025	4 534 498,11
+ Report à nouveau 2024	10 557 292,57
= Résultat de Fonctionnement cumulé	15 091 790,68
Recettes Investissement	18 566 392,72
- Dépenses Investissement	17 858 470,29
= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement	707 922,43
+ Solde 2024 de la section Investissement	- 1 186 811,41
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	- 478 888,98
+ Restes à réaliser Recettes	3 044 006,12
- Restes à réaliser Dépenses	4 413 195,19
= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement	- 1 848 078,05

En conséquence, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	13 243 712,63
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	- 478 888,98
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	1 848 078,05

Cette affectation permet de couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement. Il est également précisé que la présente affectation définitive se substitue à l'affectation provisoire adoptée lors du vote du budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du budget principal de l'exercice 2025.

ooo

M. AMAR

7^e délibération, il convient désormais d'affecter ces résultats à l'exercice de l'exercice 2025 au budget principal.

Monsieur SAURA.

M. SAURA

Compte tenu des éléments présentés précédemment dans la délibération 5, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1,85 million, au financement de l'investissement afin de couvrir le besoin identifié.

De reporter le solde restant en fonctionnement, soit 13,2 millions pour le budget 2026, et de reporter le déficit d'investissement de 478 888 €. Cette répartition permet d'assurer l'équilibre budgétaire tout en préservant les marges de manœuvre de la commune.

Cette affectation permet de couvrir intégralement le besoin de financement de la section d'investissement. Je précise que cette présente affectation définitive se substitue, pardon, à l'affectation provisoire adoptée lors du vote du budget primitif 2026.

M. Le Maire

Merci Monsieur SAURA.

*Y a-t-il des questions, des observations, sachant qu'on a déjà voté ce principe au dernier conseil ?
On passe au vote.*

Je vous remercie.

ooo

8/0. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°26-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe cimetières ;

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants du budget annexe cimetières :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	93 396,01
- Dépenses Fonctionnement	71 746,64
= Résultat 2025	21 649,37
+ Report à nouveau 2024	334 101,08

= Résultat de Fonctionnement cumulé	355 750,45
Recettes Investissement	33 209,08
- Dépenses Investissement	37 531,26
= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement	-4 322,18
+ Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	-41 408,00
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-45 730,18

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 355 750,45€ en report à nouveau de la section de fonctionnement ; et de reporter le solde d'exécution d'investissement d'un montant de -45 730,18€.

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)	355 750,45
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-45 730,18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe cimetières comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : 355 750,45
Solde d'exécution d'investissement reporté (001) : -45 730,18

DIT que la présente affectation se substitue à l'affectation provisoire des résultats adoptée lors du vote du budget primitif 2026.

Rapporteur : M. SAURA

Après adoption du compte financier unique 2025, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats du budget annexe cimetières.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	BUDGET ANNEXE CIMETIERES
Recettes Fonctionnement	93 396,01
- Dépenses Fonctionnement	71 746,64
= Résultat 2025	21 649,37
+ Report à nouveau 2024	334 101,08
= Résultat de Fonctionnement cumulé	355 750,45
Recettes Investissement	33 209,08
- Dépenses Investissement	37 531,26
= Solde d'exécution 2025 de la section Investissement	-4 322,18
+ Solde d'exécution 2024 de la section Investissement	-41 408,00
= Solde d'exécution d'Investissement cumulé	-45 730,18

En conséquence, il est proposé :

- de reporter le résultat de fonctionnement cumulé, soit **355 750,45 €**, en section de fonctionnement (ligne 002) ;
- de reporter le solde d'exécution d'investissement, soit **-45 730,18 €**, en section d'investissement (ligne 001).

Il est également précisé que la présente affectation définitive se substitue à l'affectation provisoire des résultats adoptée lors du vote du budget primitif 2026.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du budget annexe cimetières de l'exercice 2025.

ooo

M. Le Maire

Et idem pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice 25 pour le budget annexe cimetière.

J'imagine qu'il n'y a pas plus de questions.

On passe au vote. Merci bien.

ooo

9/0. RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° Acte : 5.3

Délibération n°26-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-1-1 et L.1612-23,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2020 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011,

Considérant que la Ville de Vitrolles s'impose, préalablement au vote de son budget primitif, de présenter un rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable, prévu aux articles L. 2311-1-1 et L.1612-23, du CGCT depuis 2021,

Vu le rapport d'activité en matière de développement durable proposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE de la présentation du présent rapport.

Rapporteur : M. Le Maire

L'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) rend obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

En cohérence avec sa politique exemplaire en matière de transition écologique et d'implication citoyenne, Vitrolles a choisi de produire annuellement ce rapport à compter de 2021.

Ce rapport présente une synthèse des actions les plus marquantes de la collectivité en 2025, au regard des 5 finalités du développement durable, définies sur le plan national :

- Lutter contre le changement climatique, s'y adapter et protéger l'atmosphère.
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources.
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.

Au-delà du simple catalogue d'actions, il vise à interroger l'ensemble des politiques publiques, des programmes et des projets (de gestion, d'investissement et de fonctionnement interne) sur la prise en compte de ces objectifs, et de mesurer l'impact de l'intervention publique dans sa globalité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport d'activité en matière de développement durable.

ooo

M. Le Maire

Nous passons au point 9, rapport d'activité en matière de développement durable.

La loi dite loi Grenelle prévoit que les collectivités territoriales ayant un équivalent habitant supérieur à 50 000 chaque année produisent un rapport d'activité sur les actions en matière de développement durable.

Depuis près de 10 ans, nous nous sommes imposé cet exercice afin que chaque année, nous puissions faire ce regard en arrière sur les réalisations et sur les avancées de la commune en matière de politique de développement durable et de transition écologique.

Quand on parle de développement durable, on se réfère aux référentiels nationaux. Et évidemment que ça ne s'arrête pas aux questions énergétiques ou de biodiversité. Même si elles sont majeures en matière d'actions mises en œuvre par la commune. Il s'agit de développer autour des actions autour de 5 piliers :

la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources, la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

Ce rapport et vous en avez une présentation, on va dire sommaire, qui est, je sais pas si elle a été, oui, elle vous a été envoyée par mail et vous en avez des exemplaires papier qui sont disponibles sur la table de la presse. Je vais pas me lancer dans un grand développement, le document est suffisamment disert.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Ou des commentaires ? Il n'y en a pas. Très bien.

Alors je vous propose de passer au vote.

Je vous remercie.

ooo

10/0. CRÉATION D'UN SERVICE INDIVIDUALISÉ – ACTIVITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°26-112

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le code l'énergie ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le contrat de concession pour la mise en œuvre d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais ;

Considérant que la commune de Vitrolles s'est engagée dans le développement de la production d'énergie photovoltaïque, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une communauté d'énergie ;

Considérant que ce dispositif permet la production d'électricité destinée à l'alimentation des équipements communaux ainsi que, pour le surplus, sa valorisation par cession à des tiers, en priorité aux membres de la communauté d'énergie et dans un second temps dans le cadre de contrats d'achat ;

Considérant que ces activités impliquent un suivi budgétaire et comptable spécifique, compte tenu de leur nature et de leurs modalités de gestion ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un service individualisé assujéti à la TVA au sein du budget principal, afin d'assurer la traçabilité des opérations afférentes à cette activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie)

Article 1 : Création du service

Il est créé, au sein du budget principal de la commune de Vitrolles, un service individualisé assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée relatif à l'activité de production d'électricité photovoltaïque.

Article 2 : Objet du service

Ce service a pour objet de retracer l'ensemble des opérations budgétaires et comptables liées :

- à la production d'électricité photovoltaïque,
- à l'affectation de cette production aux besoins des services communaux,
- et à la valorisation du surplus de production par cession à des tiers.

Article 3 : Individualisation budgétaire

Les opérations afférentes à ce service feront l'objet d'une individualisation au sein du budget principal, conformément aux règles de la nomenclature M57.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

Les modalités d'organisation, de fonctionnement, d'équilibre financier ainsi que les conditions d'exercice du régime fiscal applicable à ce service feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. SAURA

La commune de Vitrolles s'est engagée dans le développement de la production d'énergie photovoltaïque, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une communauté d'énergie à l'échelle du territoire.

Ce dispositif permet la production d'électricité destinée en priorité à l'alimentation des équipements communaux. Le surplus de production peut, le cas échéant, être valorisé par cession à des tiers, en priorité aux membres de la communauté d'énergie, puis dans le cadre de contrats d'achat.

Compte tenu de la nature de cette activité, de ses modalités de gestion et de son régime fiscal, il apparaît nécessaire d'en assurer un suivi budgétaire et comptable spécifique.

À ce titre, il est proposé de créer, au sein du budget principal de la commune, un service individualisé assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, permettant d'assurer la traçabilité de l'ensemble des opérations liées à cette activité.

Ce service aura vocation à retracer :

- la production d'électricité photovoltaïque ;
- l'affectation de cette production aux besoins des services communaux ;
- la valorisation du surplus de production par cession à des tiers.

Les modalités d'organisation, de fonctionnement, d'équilibre financier ainsi que les conditions d'exercice du régime fiscal applicable à ce service feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver la création d'un service individualisé au sein du budget principal relatif à l'activité de production d'électricité photovoltaïque ;
- préciser que ce service sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- prévoir l'individualisation budgétaire des opérations afférentes à cette activité conformément à la nomenclature M57 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ooo

M. Le Maire

Alors, nous revenons sur les points finances sur le point 10. Il s'agit de la création d'un service individualisé pour l'activité de production d'électricité photovoltaïque.

C'est un sujet qui n'est pas sans lien avec le point précédent. Je laisse le soin à Monsieur SAURA d'en dire deux mots.

M. SAURA

Donc, la délibération qui vous est présentée aujourd'hui s'inscrit dans la stratégie de notre commune engagée en faveur de la transition énergétique et de la souveraineté énergétique locale.

Depuis plusieurs années, Vitrolles développe la production d'énergie photovoltaïque sur son territoire. Cette démarche répond à plusieurs objectifs : réduire notre dépendance aux énergies fossiles, maîtriser durablement les dépenses énergétiques de la collectivité et contribuer concrètement à la lutte contre le changement climatique.

Cette ambition prend aujourd'hui une dimension nouvelle avec la mise en place d'une communauté d'énergie à l'échelle du territoire. Concrètement, cela signifie que l'électricité produite par nos installations photovoltaïques pourra être utilisée en priorité pour alimenter les équipements municipaux, écoles, bâtiments administratifs, équipements sportifs, et cetera. L'intérêt est double. D'abord, chaque kilowattheure produit localement est un kilowattheure que la commune n'aura pas besoin d'acheter sur le marché de l'électricité, dans un contexte marqué par la volatilité des prix de l'énergie. C'est un outil important de maîtrise budgétaire.

Ensuite, lorsque la production dépasse les besoins immédiats de la collectivité, cette énergie pourra être valorisée. Elle pourra être cédée à d'autres membres de la communauté d'énergie ou, à défaut, vendue dans le cadre de contrats d'achat. Nous transformons ainsi une ressource locale en levier économique au bénéfice du territoire.

La délibération qui vous est proposée aujourd'hui ne porte pas encore sur l'organisation complète de ce dispositif. Elle constitue une étape cependant indispensable. Pourquoi ? Parce que l'activité de production et de vente d'électricité possède des caractéristiques particulières. Elle génère des dépenses, des recettes et relève d'un régime fiscal spécifique, notamment en matière de TVA. Il est donc nécessaire de pouvoir identifier clairement l'ensemble des flux financiers liés à cette activité. C'est un enjeu de transparence, de bonne gestion et de pilotage. La création de services individualisés au sein du budget principal permettra précisément de suivre les coûts de production d'électricité, de mesurer les économies

réelles grâce à l'autoconsommation dans les bâtiments, de retracer les recettes issues de la valorisation des surplus, d'assurer une gestion conforme aux règles comptables et fiscales applicables et de disposer d'indicateurs fiables pour évaluer la performance du dispositif dans le temps.

Je vous propose donc d'approuver la création de ce service individualisé au sein du budget principal.

M. Le Maire

Merci. Voilà, on fait le choix pour le moment, en tout cas pour le moment, de laisser cette activité qui relève d'un service public industriel et commercial dans le budget principal, on en a d'autres des services de cette nature. Par exemple, le cinéma est un SPIC qui est annexé à notre budget principal, mais par contre, de l'identifier clairement à travers ce service individualisé et avec l'accord du trésorier, c'est quelque chose qui se fait en totale complémentarité avec le trésorier payeur. Si d'aventure ça devenait nécessaire, nous serions susceptibles de passer, ou que le volume devenait très important, nous serions susceptibles de passer sur une logique de budget annexe, mais pour le moment, ça n'est pas apparu indispensable.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

11/0. MISE À JOUR DE L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-162 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2021 MODIFIÉE, RELATIVE À LA LISTE DES DIRECTIONS ET SERVICES CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF DES ASTREINTES

N° Acte : 4.5

Délibération N° 26-113

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et n°2002-62 du 14 janvier 2002 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération n° 21-162 du 7 octobre 2021 modifiée portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et des astreintes,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié fixant les taux des indemnités et modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Considérant la volonté de la commune d'étendre le dispositif des astreintes au personnel de la Direction des Sports, il convient de modifier l'annexe II de la délibération n° 21-162 du 7 octobre 2021 modifiée,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les conditions et les modalités de rémunération ou de compensation des heures supplémentaires et des astreintes,

Article 1 :

L'annexe II relative à l'organisation des astreintes de la délibération n°21-162 susvisée est modifiée comme suit : le dispositif des astreintes est élargi aux directeurs, responsables de service, chargés de mission et responsables de secteur de la Direction des sports.

Article 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE l'extension du dispositif des astreintes à la Direction de sports, annexé à la présente délibération

PRECISE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont prévus au budget de la collectivité

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Le dispositif des astreintes est élargi au personnel de la Direction des Sports. Les emplois concernés sont : directeur, responsables de service, chargés de mission et responsables de secteur.

Par conséquent, il convient de modifier l'annexe II de la délibération n° 21-162 du 7 octobre 2021 susvisé, en intégrant la Direction des Sports dans la liste des directions et services concernés par le dispositif des astreintes.

ooo

M. Le Maire

Le point 11 concerne la mise à jour de l'annexe de la délibération du 7 octobre 2021, délibération 162 relative à la liste des directions et services concernés par le dispositif d'astreinte. Et il s'agit juste d'y ajouter les sports, notamment la direction des sports, pour avoir une astreinte liée aux événements qui se déroulent le weekend et notamment le dimanche.

Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur BRAVI.

M. BRAVI

Oui. Donc, juste une explication de vote puisqu'on va essayer de voter de façon cohérente avec le groupe Vitrolles en ordre. Puisque l'audit sur les RH que nous avons demandé n'a pas été n'a pas été accepté, nous nous abstenons sur toutes les questions d'organisation de structures communales tant qu'il n'y aura pas ou le rapport de la CRC ou un audit indépendant.

Voilà, c'est juste une explication de vote, donc ça arrivera plusieurs fois dans ce conseil.

M. Le Maire

Entendu. D'autres questions ? On passe au vote.

ooo

12/0. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2026

N°ACTE 7.5

Délibération N°26-114

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 822-28 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2026 afin de lui permettre de remplir ses missions

Considérant que le montant de la subvention 2026 s'élève à 310 000 euros avant déduction de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente

Considérant qu'à ce montant, la collectivité retient la somme de 59 242 euros correspondant aux coûts salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS

Considérant que le COS a bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°26-04 du 12 février 2026,

Article 1 : Un versement de 180 758 euros est accordé au COS au titre du solde de la subvention accordée pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2026 accordée au COS

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2026,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. AMAR

Il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2026 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Le montant de la subvention 2026 s'élève à 310 000 euros avant déduction de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente, soit 59 242 euros.

Le COS ayant bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°26-04 du 12 février 2026, un versement de 180 758 euros est accordé au COS au titre du solde de la subvention accordée pour l'année 2026.

ooo

M. Le Maire

Le point 12, comité des œuvres sociales, solde de la subvention 2026. Tout est dit dans la chanson, avec une subvention qui s'élève à 310 000 € au total, y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

13/0. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR – COMMUNE, C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES

N° Acte : 4.1

Délibération N°26-115

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération n° 22-85 du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,

Vu la délibération n° 22-86 du 31 mai 2022 portant rattachement du CCAS et de la Caisse des écoles au Comité Social Territorial de la commune,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels estimés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 1151 agents pour la Mairie, 25 agents pour le C.C.A.S. et 3 agents pour la Caisse des Écoles, soit 1179 agents, soit 66,66% de femmes et 33,34% d'hommes,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 1000 et 2000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 5 et 8,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 13 mars 2026 concluant à la signature d'un protocole d'accord régissant les modalités d'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Article 1 :

Il est institué pour le nouveau mandat un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 2 :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 8 pour le Comité Social Territorial et à 8 pour la Formation Spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Article 3 :

Le nombre de représentants titulaires de l'employeur est fixé à 8 pour le Comité Social Territorial et à 8 pour la Formation Spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires), maintenant ainsi le paritarisme numérique.

Article 4 :

L'avis séparé des représentants de l'employeur est recueilli par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée sur toutes les questions relevant de ces instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 Abstention (NIETO Béatrice)

APPROUVE la composition des instances, le paritarisme numérique et le recueil du vote des représentants de l'employeur,

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de la réforme de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) constitue l'instance de dialogue social compétente en matière d'organisation des services, de conditions de travail et de santé et sécurité des agents.

Conformément aux dispositions en vigueur, les collectivités employant au moins 50 agents doivent instituer un CST, ainsi qu'une formation spécialisée pour celles dépassant 200 agents.

Au regard des effectifs de la collectivité (1 179 agents au 1er janvier 2026), ces instances doivent être mises en place.

Les prochaines élections professionnelles étant prévues le 10 décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de fixer, au moins six mois avant cette échéance :

- le nombre de représentants du personnel,
- le nombre de représentants de l'employeur,
- le maintien du paritarisme numérique,
- les modalités de recueil de l'avis des représentants de l'employeur.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'employeur (et autant de suppléants), de maintenir ainsi un équilibre entre les deux collèges et de prévoir le recueil de l'avis séparé des représentants de l'employeur.

ooo

M. Le Maire

Le point 13, composition du comité social territorial dit CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, avec maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de l'employeur, commune, CCAS et Caisse des écoles.

Monsieur Amar, quelques mots.

M. AMAR

Bien, comme vous le savez, nous sommes dans une année où nous allons procéder, enfin, il va y avoir

des élections professionnelles et donc 6 mois avant ces élections, nous devons confirmer un certain nombre d'éléments, notamment le nombre des représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, tout en maintenant évidemment le paritarisme numérique et les modalités de recueil de l'avis des représentants de l'employeur.

Donc ce Conseil, nous proposons qu'il soit constitué à nouveau de 8 membres de représentants titulaires de personnel et de l'employeur à parité, et de maintenir un équilibre donc entre les 2 collèges et de recueillir l'avis séparé des représentants de l'employeur.

M. Le Maire

Des questions, des observations ?

On passe au vote, juste pour information, pardon, il est désormais possible pour les collectivités de ne pas acter le paritarisme. C'est une possibilité qui est offerte à toutes les collectivités d'avoir un CST qui n'est pas forcément paritaire.

Nous faisons le choix, nous vous proposons de rester sur une logique paritaire dans les 2 instances.

On passe au vote.

ooo

14/0. **PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

N° Acte : 4.1

Délibération n°26-116

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
3	2146-2147-2148	Adjoint d'Animation 25h	01/07/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1849	CDI	Adjoint Technique 28h	367	01/07/2026
Agent d'entretien	1848	CDI	Adjoint Technique 28h	367	01/07/2026
Agent d'entretien	1732	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/07/2026
Chef de service Production et Spectacle vivant	1090	L332-8 2°	Attaché	611	01/07/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie / NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. AMAR

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

N° de poste	Grade	Date d'effet
2146-2147-2148	Adjoint d'Animation 25h	01/07/2026

Il est proposé la création d'emplois pourvus par des agents fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique ou CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'entretien	1849	CDI	Adjoint Technique 28h	367	01/07/2026
Agent d'entretien	1848	CDI	Adjoint Technique 28h	367	01/07/2026
Agent d'entretien	1732	L332-8 2°	Adjoint Technique 28h	367	01/07/2026
Chef de service Production et Spectacle vivant	1090	L332-8 2°	Attaché	611	01/07/2026

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Le point 14, c'est notre tableau habituel de création, transformation, suppression de postes. Il y en a très peu, principalement des renforts saisonniers et des changements de motifs de contrat et un changement d'échelon.

Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

15/0. CONVENTION-CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ AGORASTORE

N° Acte : 2.2

Délibération n° 26-117

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, les articles L. 3211-17 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, les dispositions du Code civil, notamment l'article 1103,

Considérant que la Ville de Vitrolles est amenée à réformer régulièrement des biens mobiliers devenus inutiles à l'exercice des missions de service public,

Considérant que la valorisation de ces biens, par leur mise en vente aux enchères publiques en ligne, permet d'optimiser la gestion du patrimoine communal tout en générant des recettes pour la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE afin d'encadrer les modalités administratives, techniques et financières de ces opérations,

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif dans des conditions sécurisées, transparentes et conformes à la réglementation en vigueur, il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- ✕ APPROUVE la convention-cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à conclure entre la Commune de Vitrolles et la société AGORASTORE.
- ✕ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte, document ou avenant relatif à son exécution et à son application.

Rapporteur : M. RUFFIN

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'AGORASTORE propose aux collectivités un service de vente aux enchères publiques en ligne permettant de valoriser les biens mobiliers réformés ou devenus inutiles. Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Vitrolles pourra confier à AGORASTORE la mise en vente de ces biens.

Cette convention précise les modalités administratives, techniques et financières applicables à ces opérations.

Afin qu'AGORASTORE puisse assurer cette mission, il convient d'approuver la convention définissant les modalités de cette collaboration.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- D'approuver la convention AGORASTORE / Commune de Vitrolles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

Le point 15, convention-cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne avec la société Agorastore.

Il s'agit de pouvoir recourir au service de cette société pour vendre des véhicules ou du matériel à l'inventaire de la collectivité, et ce après que nous ayons délibéré pour son déclassement et sa sortie d'inventaire.

Donc voilà, c'est juste un service dont on se vous propose de se doter.

Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

16/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE PROGRESS HOMES – CM 44P ET CM 45P – ROUTE DU CHEMIN DE FER

N° Acte : 3.2

Délibération n°26-118

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-74 en date du 28/03/2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession d'une bande de terrains cadastrés section CM 44p et CM 45p, d'une contenance de 419 m², au profit de la société PROGRESS HOMES,

Vu que dans le cadre de l'élaboration du document d'arpentage, la surface établie par le géomètre ne correspond pas à la surface initialement prévue,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération actant les nouvelles conditions de la vente,

Considérant que les parties ont convenu une cession d'un montant de 180 000 €, compatible avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP, en date du 19/03/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PRECISE que la délibération n° 24-74 du 28/03/2024 est déclarée sans effet et réputée non avenue.

APPROUVE la vente des parcelles communales cadastrées section CM 44p (111 m²) et CM 45p (370 m²), soit 481 m², au profit de la société PROGRESS HOMES ou tout substitut, pour un montant de 180 000 €.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE le cabinet de notaires associés INITIA NOTAIRES à Vitrolles, pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE la société PROGRESS HOMES à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet immobilier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme ROVARINO

Le 28/03/2024, par délibération n° 24-74, le conseil municipal a approuvé la cession d'une bande de terrains cadastrés section CM 44p et CM 45p, d'une contenance de 419 m², au profit de la société PROGRESS HOMES.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'arpentage, le géomètre a retenu une surface de 481 m², (CM 44p pour 111 m² et CM 45p pour 370 m²), ne correspondant pas à la surface initialement prévue.

Les parties ont donc convenu des nouvelles conditions de cession, soit pour un montant de 180 000 €, compatible avec l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP, en date du 19/03/2026.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La société PROGRESS HOMES est autorisée à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet immobilier.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Nous passons au point urbanisme, point 16, vente de la commune de Vitrolles à la société PROGRESS HOMES, des parcelles cadastrées CM 44P et CM 45P.

Le long de la route du chemin de fer, il s'agit d'un délaissé communal qui est en lien avec une opération immobilière en cours de développement.

Et afin d'éviter d'avoir des trous, des espaces un peu flous sur ce secteur, nous vous proposons de vendre ces parcelles à la société porteuse du projet.

Y a-t-il des questions pour Madame ROVARINO?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

17/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / GROUPE PICHET – PARCELLES CADASTREES SECTION BR 752P – BR 645P – BANDE DE TERRAIN AV. YITZHAK RABIN

N° Acte : 3.2

Délibération n°26-119

Vu l'article L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

29 / 60

Vu la délibération n° 22-96 en date du 31 mai 2022, portant désaffectation et déclassement des terrains communaux cadastrés section BR 752p (anciennement BR 561p), BR 645p et une bande de terrain issu du domaine public sis en bordure de l'avenue Yitzhak Rabin,

Vu la délibération n° 22-124 en date du 7 juillet 2022, approuvant la vente desdits terrains, d'une contenance totale de 3037 m²,

Vu le désistement de l'acquéreur en date du 24 juillet 2024,

Vu la nouvelle lettre de consultation,

Considérant que le Groupe PICHET, à l'issue de la procédure, a été retenu au regard de la qualité urbaine et architecturale du projet portant sur la réalisation d'une résidence d'étudiants et de logements en accession, qui répond aux enjeux de développement du territoire,

Considérant que les parties ont convenu une transaction pour un montant de 1 900 000 €, au regard du bilan financier de l'opération projetée, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA, en date du 26/01/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 8 Abstentions (BRAVI Fabien / SIDOU Angélique / WAHARTE Stéphane représentant : GACHET Jean-Pierre / DEMOLON Cécile / GAUDE Alain / GIRAUD Amandine / RAPETTO Stéphanie)

RETIRE la délibération n° 22-124 du 07/07/2022.

APPROUVE la vente des biens cadastrés section BR 752p, BR 645p et une bande de terrain issu du domaine public, aujourd'hui déclassés, sis en bordure de l'avenue Yitzhak Rabin, d'une surface totale de 3037 m², pour un montant ferme et définitif de 1 900 000 €, au profit du Groupe PICHET (ou tout substitut).

PRECISE que l'acquéreur prendra en charge les frais de démolition du bâti existant, ainsi que ceux liés à l'acte notarié.

PRECISE que tous les diagnostics, autres que ceux fournis par la Commune, seront pris en charge par l'acquéreur (ou tout substitut).

PRECISE qu'une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de cession, soit 95 000 € sera versée à la Commune de Vitrolles, dès la signature de la promesse de vente et resterait acquise, si le Groupe PICHET ne donnait pas suite à cette opération.

AUTORISE le Groupe PICHET (ou tout substitut) à déposer le permis de construire.

DESIGNE le cabinet de notaires associés INITIA NOTAIRES à Vitrolles, pour rédiger l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Rapporteur : Mme ROVARINO

Par délibération n° 22-96 en date du 31 mai 2022, les terrains communaux cadastrés section BR 752p (anciennement BR 561p), BR 645p et une bande de terrain issu du domaine public sis en bordure de l'avenue Yitzhak Rabin, d'une surface totale de 3037 m², ont été désaffectés et déclassés, en vue de leur cession.

Le conseil municipal du 7 juillet, par délibération n° 22-124 en date du 7 juillet 2022, en a validé les conditions de vente.

Toutefois, l'acquéreur s'est désisté le 24 juillet 2024.

Une nouvelle lettre de consultation a donc été lancée et le Groupe PICHET, à l'issue de la procédure, a été retenu au regard de la qualité urbaine et architecturale du projet portant sur la réalisation d'une résidence d'étudiants et de logements en accession, qui répond aux enjeux de développement du territoire.

Les parties ont convenu une transaction pour un montant ferme et définitif de 1 900 000 €, au regard du bilan financier de l'opération projetée, compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA, en date du 26/01/2026.

L'acquéreur prendra en charge les frais de démolition du bâti existant, ainsi que tous les diagnostics, autres que ceux fournis par la Commune et les frais liés aux documents notariés.

Le Groupe PICHET (ou tout substitut) sera autorisé à déposer le permis de construire.

Une indemnité d'immobilisation de 5% du prix de cession, soit 95 000 € sera versée à la Commune de Vitrolles, dès la signature de la promesse de vente et resterait acquise, si le Groupe PICHET ne donnait pas suite à cette opération.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 17, c'est également une vente de la commune de Vitrolles au groupe Pichet des parcelles cadastrées, section BR 752P et BR 645P.

C'est le long de l'avenue Itzhak Rabin.

Je laisse le soin à Madame Rovarino de nous en dire un peu plus parce que là, il s'agit d'un projet un peu plus significatif.

Mme ROVARINO

Il s'agit d'un peu plus de 3000 m² qui appartiennent à la commune, donc ces terrains ont été désaffectés, déclassés pour être cédés.

En juillet 2022, le conseil municipal avait validé leur session. L'acquéreur s'était désisté en juillet 2024. Et là, la ville a lancé une nouvelle consultation. Et à l'issue de la procédure, c'est le groupe Pichet qui a été retenu.

Donc le projet a une grande qualité urbaine et architecturale. Et il comprendra une résidence d'étudiants, du logement en accession, des locaux d'activités qui correspondent aux enjeux de développement du territoire.

Le montant de la transaction sera de 1 900 000 euros en compatibilité avec l'avis des domaines. Et comme c'est indiqué, les frais de démolition de l'existant, les diagnostics, les frais liés aux documents notariés sont à la charge de l'acquéreur et le groupe Pichet versera à la commune une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix de vente, ce qui représente 95 000 euros au moment de la promesse de vente.

M. Le Maire

Y a-t-il des questions, des observations ? Madame DEMOLON.

Mme DEMOLON

Alors, Monsieur le Maire, chers collègues. Alors, le groupe RN a découvert à l'occasion de la commission service technique développement urbain que le prix de cession de ces terrains, soit 1 900 000€, était inférieur de 60 000€ au prix fixé dans la délibération de 2024.

Et réduit de 10 % par rapport à la dernière évaluation de France Domaine ou du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques PACA.

Si nous n'allons clairement pas nous opposer à cette opération et que cette révision de prix est parfaitement légale, nous interrogeons cependant sur l'opportunité de cette remise exceptionnelle, alors même que le groupe Pichet immobilier affichait pour 2024 près de 1,8 milliard d'euros de chiffre d'activité.

Ainsi, sans même faire de comparaison avec le prix du marché auquel la ville aurait pu tout aussi bien vendre ce terrain, le manque à gagner pour la collectivité s'exprime en dizaines de milliers d'euros, voire en centaines de milliers d'euros, près de 200 000 pour être exact.

Une question, une telle philanthropie n'aurait-elle pas été mieux dirigée si elle avait été adressée directement à nos administrés, et notamment les plus nécessiteux, plutôt qu'à un promoteur privé ?

C'est une question éminemment politique. L'intérêt du groupe RN reste et restera celui de nos concitoyens.

Enfin, nous relevons une fois de plus que ce projet, situé en plein centre-ville et bien qu'en partie déjà aménagé, participe un peu plus à l'artificialisation et à la bétonisation des sols plutôt qu'à leur verdissement ou leur végétalisation, sans compter qu'il risque de créer un besoin supplémentaire de places de stationnement.

Cela ne semble guère contrarier le groupe écologiste de la majorité.

M. Le Maire

Mme Rovarino, vous voulez donner des éléments de réponse à Mme Demolon, pour toutes ces inquiétudes ?

Mme ROVARINO

Voilà. Donc, en fait, sur le prix, c'est parce qu'il y a eu un AMI, et dans les AMI, les sociétés qui répondent à un prix et donc, la société Pichet avait répondu à ce prix-là. Et donc, étant donné la qualité, comme j'ai indiqué, architecturale du projet, on a retenu ce projet avec ce prix-là et c'est comme ça qu'il a été retenu.

Et comme vous l'avez dit, c'est tout à fait légal. Et je pense que par rapport aux éléments que vous avez donnés sur la société Pichet, je pense pas qu'ils vont avec ça faire beaucoup de revenus complémentaires.

En revanche, ils vont se retrouver avec un bâtiment où il y a beaucoup d'amiante et donc je pense que ça va être un énorme surcoût pour eux en termes de travaux.

Donc je ne pense pas qu'on leur ait fait une super fleur par ailleurs, comme vous l'avez dit, cette zone, elle est déjà largement alors "bétonnée", j'aime pas le mot, mais elle est déjà urbanisée et il y a déjà au sol des emprises avec du béton, et cetera.

Donc je crois pas que ça va changer beaucoup.

Je pense pas que la qualité architecturale du bâtiment soit très intéressante et vraiment, pour l'avoir vu, ce projet, il est vraiment très intéressant. Et pouvoir faire du logement étudiant à Vitrolles, je trouve que c'est une très belle opportunité.

Donc, du coup, je pense que vraiment la ville a tout à gagner avec ce projet-là par rapport à ce que c'est aujourd'hui.

Quant à la bétonisation de la ville de Vitrolles, je vous laisse purement avoir cet avis, ce n'est pas le mien. Donc, mais je ne pense pas que ce soit le contenu de la délibération de ce soir.

Mme DEMOLON

Merci pour votre réponse, mais...

M. Le Maire

Attendez Madame Demolon un instant, je vous rends la parole si vous le souhaitez. Mais y a-t-il d'autres interventions ?

Moi, je voulais ajouter quelques petits éléments complémentaires.

D'abord, je trouve que c'est un peu spéieux votre parallèle, comme si nous faisons une fleur ou un cadeau ou un avantage aux promoteurs. En fait, c'est mal connaître le dispositif.

Madame ROVARINO a évoqué le fait qu'on était passé par un appel à projets, un appel à manifestation d'intérêt. Il y a eu beaucoup, une douzaine de projets qui ont été déposés, qui ont été analysés par nos services et qui ont été analysés, c'était à la fin du mandat précédent, mais par un jury composé de techniciens et d'élus qui se sont prononcés sur ce projet. Le facteur prix, le critère prix était un des critères, mais pas le seul.

Et il y avait, parmi les 12 projets présentés, des projets qui nous proposaient des sommes plus importantes.

Le choix du jury s'est tourné vers un projet moins dense et qui n'utilisait pas toutes les capacités à construire que pouvait porter ce terrain-là. C'est-à-dire que globalement, le terrain dont on parle, pour ceux qui ne repèreraient pas, il s'agit du terrain d'assiette du bâtiment dit GMF. Qui se situe à côté du lycée Pierre Mendès France.

Le projet de Pichet n'utilisait pas toutes les capacités à construire de ce terrain, était en deçà en termes de densité de logements et en termes de densité bâtie, en termes de hauteur, en deçà de ce qu'ils auraient pu proposer. Ce qui explique que nous ayons choisi ce projet parce que c'est le plus équilibré, le plus pertinent, dans un endroit effectivement contraint, très urbanisé.

Et celui qui faisait à la fois le meilleur recul par rapport au bâtiment qui est juste derrière l'Agora des Saliens, celui qui présentait une meilleure continuité dans le front bâti avec l'internat du lycée.

Et donc c'est vraiment les qualités architecturales et le prix qui ont conduit à un compromis dans le choix de ce projet, et compromis qui a été fait par les élus souverains avec le soutien des services. Mais c'est pas le fruit d'une négociation, c'est vraiment le fruit d'un choix des élus tenant compte de la qualité architecturale et du prix proposé par le promoteur.

Si vous sous-entendez à demi-mot que nous devrions maximiser la valorisation du patrimoine communal, maximiser la valorisation du patrimoine communal, c'est aller chercher les prix qui sont ceux du marché. Ou voire au-delà du prix du marché nous conduirait nécessairement à accepter des projets qui exploitent la densité maximale possible.

Or, ce n'est pas le choix que nous avons fait. Nous avons fait le choix d'un projet moins dense, d'un projet plus pertinent et d'un projet qui, qui plus est, vient désimperméabiliser une surface qui l'est quasiment à 100 %.

Donc, la question de la bétonisation en la matière, on pourrait en discuter ailleurs. Et on pourrait d'ailleurs réellement débattre.

Mais sur ce projet-là, cet argument est totalement absurde. Nous avons aujourd'hui un bâtiment totalement qui est quasiment une ruine posée sur un espace qui est totalement minéralisé. Et le projet qui nous est proposé vient au contraire créer, parce que notre PLU l'oblige, des espaces de pleine terre perméables et viendra remettre des espaces verts, notamment en arrière du projet, en visibilité avec l'Agora des Saliens. Donc l'argument ne tient pas la route, en fait, il ne tient pas la route.

Vous voulez essayer de vous raconter une histoire pour vous auto-convaincre et pour essayer peut-être d'exploiter un filon que vous sentez porteur ?

Mais c'est un mensonge en fait. C'est un mensonge que vous faites peut-être à vous-même, mais en tout cas que vous entendez faire aux Vitrollais aussi. La ville n'est pas du tout, n'est... Je vous laisse la parole juste après, Madame Demolon, y a aucun problème.

La ville n'est pas du tout en train de bétoniser ou de bétonner. Je sais pas quel est ce verbe, mais au contraire, elle essaie d'accompagner le renouvellement urbain en préservant des surfaces perméables de pleine terre et en limitant un urbanisme galopant qu'on peut connaître sur d'autres communes.

Vous avez la parole, madame Demolon.

Mme DEMOLON

Alors déjà, je ne comprends pas votre énervement.

M. Le Maire

Je ne suis pas du tout énervé.

Mme DEMOLON

Non, mais vos suspicions. Enfin bon, voilà. Moi, la seule chose. Ça fait des années que je suis au courant que ce bâtiment allait être pour les étudiants.

Et franchement, je trouve que c'est un très beau projet. Je n'ai jamais dit l'inverse. Ce que je dis, c'est que je m'étonne. Étant donné que les prix de l'immobilier ont tendance plutôt à grimper qu'à baisser, je ne veux pas faire plus que le marché de l'immobilier.

C'est vous qui en avez parlé. Moi, je n'ai jamais dit ça, j'ai juste dit le prix et ma question ne portait que sur ça.

Je me dis que 200 000€ de cadeau à une entreprise privée qui se fait de l'argent, moi y a que ça qui me gêne.

Vous m'avez répondu sur d'autres points.

M. Le Maire

Mais peut-être que je vais juste reformuler ma réponse sur la question qui vous préoccupe.

Nous ne faisons aucun cadeau à Pichet.

D'abord, nous avons acheté ce terrain 1 200 000 € il y a quelques années et nous vous proposons là de le vendre 1 900 000 €.

2^e remarque, nous vendons à Pichet sur le projet qu'il nous propose, pas sur la valeur du terrain, sur le projet qu'il nous propose.

La valeur du terrain est effectivement bien plus importante si on utilise toutes les capacités à bâtir de ce terrain. Mais nous avons fait le choix d'un projet qui ne les utilise pas toutes.

Si on fait le choix d'un projet qui ne les utilise pas toutes, alors nous devons aussi faire le choix de concessions sur le prix.

Nous avons une proposition à 2 000 000 d'euros d'un autre promoteur. Elle existait, elle était dans l'appel à projet, cette proposition à 2 000 000.

Peut-être vous aurait-elle convenu sur le prix, mais j'ai la certitude que la qualité du projet qui était proposé ne vous aurait pas convenu et elle ne nous a pas convenu.

Donc on avait le choix entre effectivement être sur une plus-value et être plus proche du prix du marché sur un terrain comme celui-là, mais avec un bâtiment beaucoup plus important et qui ne nous convenait pas, ou un bâtiment qui nous semblait beaucoup plus adapté au lieu, beaucoup moins dense.

Et qui nécessitait du coup que nous fassions un effort dans le cadre de la marge de négociation que nous laissent les domaines, parce que tout cela est parfaitement régulier et légal.

C'est bien pour ça que les domaines laissent une marge de négociation aux communes, pour que nous puissions, en fonction de la nature du projet, des suggestions particulières, de la qualité architecturale, des contraintes que nous imposons aux promoteurs, revoir le prix à la baisse ou à la hausse.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce prix-là pour un projet qui nous semble particulièrement pertinent. Je vous en prie, Madame Demolon.

Mme DEMOLON

Ces explications qui ne nous avaient pas été données en fait en commission. Et si vous nous donniez tous les éléments en commission, je suis, voilà, nous serions à même de juger peut-être plus correctement et plus justement.

M. Le Maire

Mais Madame Demolon, il y a aucun problème. D'abord, les commissions, c'est un espace d'échange et où les services sont là, ils sont là pour répondre à l'ensemble des questions.

Et quand bien même les réponses n'arriveraient pas toutes en commission, le conseil municipal est souverain et on peut en apporter de nouvelles en conseil municipal.

Donc pas de sujet, il n'y a pas de procès d'intention à votre endroit, ne nous en faites pas non plus.

Mme DEMOLON

Ah mais j'en fais pas.

M. Le Maire

On peut passer au vote ?

On passe au vote.

ooo

18/0. SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2026

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-120

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association en date du 29 octobre 2024,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (établissement public à caractère administratif) qui a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Considérant que cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné gère les chemins d'exploitation et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB.

Considérant qu'il y a lieu de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles.

PRÉCISE que de ce montant doivent être déduits les 600 € de coût de mise à disposition de personnel et de moyens tels que prévus par la convention susvisée, portant ainsi le montant à verser à 900 €.

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement 2026 de la Commune.

Rapporteur : Mme MARTINEZ

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Association Foncière de Remembrement (établissement public à caractère administratif) a été créée le 11 mai 1979 par arrêté préfectoral. Sa création a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre arrêté gère les chemins d'exploitation de la zone agricole et veille au respect de la charte agricole.

Afin de la soutenir dans ses actions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de lui octroyer pour l'année 2026, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole. De ce montant doivent être déduits les 600 € de coût de mise à disposition de personnel et de moyens tels que prévus par la convention susvisée, portant ainsi le montant à verser à 900 €.

ooo

M. Le Maire

Le point 18 vise la subvention à l'association foncière de remembrement qui existe toujours et qui a en gestion une partie des équipements communs de la zone agricole, qui est une vieille association maintenant puisqu'elle date de 1979.

Et nous vous proposons de lui renouveler cette subvention qui se compose d'une subvention réelle de 900€ de 600€ qui sont ajoutés, mais que l'association devra nous reverser, conformément à la réglementation, pour la prise en charge de la gestion de ses finances, de son budget.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

19/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DU PERSONNEL RECRUTE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DES MARETTES SAISON ESTIVALE 2026 ET SAISONS ESTIVALES A VENIR

N° Acte : 3.6

Délibération n°26-121

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est amenée à recruter, chaque année, des personnes formées à la surveillance des baignades, afin de disposer des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et notamment la surveillance de la plage des Marettes,

Vu l'obligation de la Commune de mettre à leur disposition un logement, à titre gratuit,

Considérant que la Commune dispose d'un logement vacant,

Considérant la nécessité de formaliser le titre d'occupation du logement, conformément aux dispositions de la convention type jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention type, relative à la mise à disposition d'un logement, à titre gratuit, au profit du personnel recruté pour la surveillance de la plage des Marettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les agents recrutés, pour la saison estivale 2026 ainsi que pour les saisons estivales à venir.

Rapporteur : Mme ROVARINO

La Commune de Vitrolles est amenée à recruter, chaque année, des personnes formées à la surveillance des baignades, afin de disposer des moyens nécessaires pour assurer sa mission de service public et notamment la surveillance de la plage des Marettes.

Dans ce cadre-là, elle a l'obligation de mettre à leur disposition un logement vacant, à titre gratuit.

La Commune propose donc de formaliser le titre d'occupation par une convention type pour la saison estivale de 2026 et les saisons estivales à venir.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition type, qui sera établie au profit de chaque personne recrutée.

ooo

M. Le Maire

Le point 19, convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au profit du personnel recruté pour la surveillance de la plage des Marettes pour la saison estivale 2026 et pour les saisons estivales à venir.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme DEMOLON

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un fait, toutes les collectivités de France peinent à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs, surtout en période estivale. Pour bien connaître ce métier et enfin pour bien le connaître, ce métier est aujourd'hui devenu en forte tension. En grande partie à cause des incivilités qui ne cessent de croître et de se développer sur l'ensemble du territoire.

Le groupe RN ne voit donc aucune objection au déploiement de moyens attractifs permettant de répondre au recrutement de personnels spécialisés afin d'assurer cette mission de service public profitable à l'ensemble des Vitrollaises et des Vitrollais.

Cependant, nous avons 2 interrogations : pourquoi ne pas conventionner, comme bon nombre de villes du littoral, avec le SDIS et les services de l'État pour la surveillance et la sécurité de la plage ? C'est généralement moins onéreux que de faire directement appel à des contractuels.

Deuxième question, quel est le devenir de ce logement a priori vacant le reste de l'année ? Notre ville fait face à une demande de logement importante et il pourrait générer des revenus le reste du temps ou bien servir de logement d'urgence pour les femmes ou familles vitrollaises en détresse.

M. Le Maire

Tu peux Isabelle Rovarino, et puis je donnerai quelques éléments complémentaires.

Mme ROVARINO

Ce que je sais sur le sujet, sur les maîtres-nageurs, j'ai pas forcément de compétences, mais le logement c'est à Gauguin et donc cette année c'est celui-là, je suppose qu'il est utilisé autrement, mais en tout cas cette année c'est à Gauguin.

M. Le Maire

Peut-être quelques éléments complémentaires. Nous ne recrutons pas de contractuels sur celle de la surveillance de la plage. Nous avons une convention avec une association qui en assure la surveillance. 2° remarque, le SDIS des Bouches-du-Rhône. Certes, il y a un, comment dire. Un paramètre un petit peu problématique, c'est que le SDIS, au niveau départemental et au niveau de l'état-major, serait tout à fait prêt à soumissionner à un appel d'offres de cette nature de la commune ou à une proposition de service de la commune.

En revanche, ça viendrait échoir aux responsabilités du centre de secours de Vitrolles et le centre de secours de Vitrolles, pendant la gestion de ses effectifs, ne souhaite pas se retrouver avec des agents mobilisés sur la plage à une période où ils ont d'autres urgences et d'autres priorités.

Dès lors, nous n'avons pas privilégié de faire appel au SDIS par respect pour les pompiers de Vitrolles, le chef de centre qui est un peu inquiet sur sa capacité à assurer ce service ou en tout cas à assurer tous les services correctement. Donc nous faisons appel, par un appel à projet, à une association et, en

l'occurrence, c'est la SNSM cette année à nouveau qui est titrée pour la surveillance de la plage. Les maîtres-nageurs sont pris, sont recrutés par la SNSM et nous mettons à disposition ce logement parce qu'ils sont recrutés dans toute la France et nous mettons à disposition ce logement afin que les maîtres-nageurs qui sont recrutés par la SNSM aient un pied-à-terre à Vitrolles.

Nous avons effectivement ce logement vacant. Pour le moment, il est à Gauguin. Ce logement aura vocation vraisemblablement dans les prochaines années à disparaître au profit du parc central de la ville, mais c'est une étape suivante du parc central. Nous avons encore un petit peu quelques logements dans le diffus, c'est-à-dire dans les groupes scolaires, les anciens logements de fonction des enseignants, et c'est ceux-là que nous mobilisons pour le faire.

Tous les logements dont la vie des propriétaires qui pouvaient porter une activité séparée de l'activité scolaire ont été soit vendus, soit utilisés à d'autres fins. C'est le cas par exemple des logements qui étaient à l'école Lapierre et qui servent aujourd'hui de logements d'insertion.

Ne les qualifiez pas de logements d'urgence mais de logements d'insertion et qui ont été réhabilités pour ce faire.

Sur la question du logement d'urgence, la ville est déjà largement pourvue et accueille 3 sites de logements d'urgence, 3 sites différents de logements d'urgence. L'orientation ne se fait pas par les services municipaux ni par le CCAS. L'orientation vers le logement d'urgence, elle fait l'objet d'une procédure de l'État par le 115 et c'est le 115 qui oriente vers les logements d'urgence sur le territoire.

Les 3 sites, c'est un site qui est à L'Anjoly, un site qui est à l'hôtel Paradise à côté des jardins suspendus et la résidence Pierre Valdo qui est sur la route de la SED.

Ces 3 sites-là sont des logements d'urgence et, en passant par le 115, nous arrivions, on va dire, on essaie d'arriver à chaque fois à obtenir l'orientation des publics vitrollais qui sont repérés par le CCAS vers ces logements d'urgence sur la question de l'accompagnement, là pour le coup un peu plus sensible des femmes victimes de violences ou de ces problématiques beaucoup plus lourdes.

Là, pour le coup, nous ne sommes pas du tout équipés pour pouvoir le faire. Et le logement dans le diffus, des logements isolés, n'est pas la bonne solution. En revanche, sur Vitrolles, nous avons un opérateur qui est l'AVES, qui travaille énormément sur ce sujet et qui permet de prendre en charge des situations critiques et urgentes concernant un public féminin avec des solutions et des logements adaptés dont l'adresse est évidemment tenue confidentielle.

Mme DEMOLON

Très bien, merci.

M. Le Maire

On peut passer au vote.

ooo

20/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT – IMMEUBLE 26 BIS AVENUE CAMILLE PELLETAN – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION PROPAGANDAZ LE OAI CAFE ASSOCIATIF VITROLLAIS

N° Acte : 3.6

Délibération n°26-122

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 24-104 du 30 mai 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé l'association Propagandaz Le Oai Café Associatif Vitrollais, à occuper l'immeuble sis 26 Bis avenue Camille Pelletan, à titre gratuit, en vue de créer un lieu culturel et solidaire,

Vu que l'échéance de cette occupation arrive à terme le 12 juin 2026,

Vu la demande formulée par ladite association de poursuivre ses actions, en donnant à tous les moyens de s'informer et d'échanger dans un cadre convivial,

Considérant le bilan positif des actions menées par le Oaï Café, qui œuvre dans l'intérêt général et contribue à l'animation et au lien social sur le territoire communal,

Considérant que la Commune soutient ces missions,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour l'occupation des locaux sis 26 Bis avenue Camille Pelletan, à titre exclusif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, à l'association Propagandaz Le Oaï Café Associatif Vitrollais, représentée par Messieurs Alexandre GOMEZ et Cédric PASCAL (ou tout substitut), en vue de l'occupation de l'immeuble sis au 26 Bis avenue Camille Pelletan – 13127 VITROLLES, d'une contenance de 132 m² environ, pour une durée de 36 mois.

PRECISE que la convention ne porte pas sur le local sis en sous-sol.

RAPPELLE que l'Association Propogandaz Le Oaï Café Associatif Vitrollais prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ses actions (eau, électricité...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition, leurs avenants et les actes techniques associés, pendant la durée de l'occupation.

Rapporteur : M. MERSALI

Dans un souci de créer un lieu culturel et solidaire, la Commune de Vitrolles a mis à disposition l'immeuble sis au 26 bis avenue Camille Pelletan, à l'Association Propagandaz Le Oaï Café Associatif Vitrollais, qui a été retenue dans le cadre d'une procédure d'appel à candidature.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 12 juin 2026 (la prise de possession des lieux ayant été effective le 13 juin 2024).

Le bilan établi ayant été positif, l'association a formulé le souhait de poursuivre ses actions en donnant à tous les moyens de s'informer et d'échanger dans un cadre convivial.

La Commune soutient ce partenariat qui œuvre dans l'intérêt général, en contribuant à l'animation et au lien social sur son territoire.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour les locaux sis 26 Bis avenue Camille Pelletan, à titre gratuit, d'une contenance de 132 m² environ, pour une durée de 36 mois.

Il est rappelé que cette convention ne porte pas sur le local sis en sous-sol et que l'association prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de ses actions (eau, électricité...).

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 20, convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'immeuble 6, 26 bis avenue Camille Pelletan au profit de l'association Propagandaz, le OAI Café. Pour le café associatif de Vitrolles, y a-t-il des questions, des observations pour Monsieur Mersali, Madame Demolon?

Mme DEMOLON

Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport nous présente le renouvellement d'une convention de mise à disposition sur la base d'un bilan qualifié de positif. Positif, à partir de quels critères ?

Car bien que nous l'ayons demandé, vos services ont été dans l'incapacité de nous présenter un quelconque document.

Alors même que les dispositions de l'article 14 de la convention d'occupation à titre précaire, jointe à la délibération numéro 24- 104 du 30 mai 2024, disposent qu'en contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage à fournir chaque année son bilan, son compte de résultat, ainsi qu'un compte rendu d'exécution et de réalisation des objectifs fixés. Nous aurions donc apprécié, car c'est notre rôle, et c'est de votre devoir de pouvoir disposer des pièces pour nous faire notre propre opinion sur ce bilan.

C'est pourquoi, nous n'en doutons pas, vous aurez désormais l'obligeance de nous transmettre ou de veiller à vous à nous de vous procurer les précieux documents si vous les avez pas.

Permettez-nous également de nous assurer du bon respect des conditions d'utilisation de ce local. En effet, selon l'article 13 de la convention précitée, l'association est réputée à s'engager, je cite, "à user paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité, le repos du voisinage et prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage ni trouble aux occupants des immeubles voisins".

Or, 7 à 8 voisins directs nous ont dit avoir subi des nuisances répétées et avoir déjà fait appel à deux reprises aux forces de l'ordre. Je tiens à préciser que les nombreux restaurateurs qui se sont succédés dans ce lieu ont toujours été très bien accueillis par le voisinage Car ils étaient respectueux.

Si à ce jour, aucune plainte n'a réellement été déposée et que le groupe RN s'inscrit dans la volonté de redynamiser le village, il entend à ce que ce soit fait dans le respect du vivre ensemble et tient à cet effet que votre majorité veille auprès des représentants de l'association à tenir leurs engagements.

Enfin, nous questionnons, nous questionnons du renouvellement pour une durée de 36 mois au lieu de 24 la première fois de cette mise à disposition sans nouvelle procédure d'appel à candidature. Merci pour vos réponses.

M. Le Maire

Bien, merci. Monsieur Mersali.

M. MERSALI

Madame Demolon, mes chers collègues, votre interrogation est complexe, alors je vais essayer d'en tirer tous les bouts. Alors, sur le rapport d'activité, effectivement, moi j'en ai un sous les yeux, peut-être que vous ne l'avez pas eu. Et cette association qui est installée au cœur du village, que vous connaissez bien, était à l'origine d'un appel à projet. Il y a quelques années, je crois que c'était deux ans. Et aujourd'hui, on constate que nous avons fait le bon choix puisque cet ensemble de bénévoles a réussi à faire fonctionner l'établissement.

Donc je dis bien que ce sont des bénévoles, deux jours par semaine, voire trois, et récemment organisé un festival, c'était le 2 mai, je crois, en relation avec Jardin Sonore au niveau du Théâtre de Verdre.

Cette association ne nous demande aucune subvention. Ils sont à l'équilibre depuis la première année, ce qui est une bonne chose. Pour le fréquenter, je pense que vous aussi vous avez dû faire un petit tour là-bas, ils accueillent environ 70 à 80 personnes par semaine, depuis maintenant 2 ans.

Ils ont des projets d'extension. Effectivement, certains voisins se plaignent du bruit. De la même façon, demain, il y aura des mariages et j'y serai. Je dois m'y coller, c'est mon tour. Et des voisins se plaindront également du bruit des mariages. Je sais-je sais. Donc je vous renvoie aussi la question : qu'allons-nous faire ? Pour ce qui est de l'association, il est prévu des aménagements.

J'en ai discuté avec eux, même si c'est pas ma partie, mais en tant que client ou adhérent de l'association. Ce n'était pas plus tard que vendredi dernier. Un voisin s'était plaint du bruit. Je suis arrivé à 22h, je crois. Il n'y avait pas vraiment de bruit. Il y avait un petit concert à l'intérieur. Il y a peut-être des effluves sonores qui dépassent, mais ça ne dépasse pas 22 heures. Mais il y a des travaux d'insonorisation qui sont prévus.

Alors, moi je vous pose une question : qu'est-ce qu'on fait ? On ferme ? Déjà, il ne nous reste plus qu'un restaurant au village. C'est le seul lieu de vie avec, j'allais dire, le bureau de poste municipal. Tout à l'heure, je poserai une autre délibération sur la redynamisation commerciale. Je pense qu'il faut plutôt les accompagner. C'est le choix que fait la majorité municipale.

Effectivement, on les accompagnera, on essaiera de voir effectivement au niveau des aménagements que l'on peut apporter. Ils envisagent également d'augmenter l'amplitude d'ouverture de prévoir également des mises à disposition des après-midis récréatifs pour les seniors. Il y a aussi un apéro, comment ils appelaient ça, rencontre féminin, deux fois par mois.

Et c'est ainsi quoi, c'est ouvert à toutes les suggestions de la population. C'est une association. Il suffit de discuter avec eux pour voir qu'ils sont de bonne volonté.

Et je pense qu'on devrait plutôt les aider à tenir, plutôt que parfois les agresser comme le font certains. Alors je peux comprendre, pour vivre aussi au village, que parfois, il y a du bruit. Oui, effectivement. J'ai même habité rue de la Verrerie à Aix, quand j'étais jeune étudiant. Je peux vous garantir que je ne crois pas avoir dormi une nuit durant la période estivale, quand vous ouvrez la fenêtre avec les restaurants en bas.

Mais Voilà, je comprends vos interrogations, mais je pense que, et on en rediscutera, il faut continuer à les aider. Et pour les pièces, je vous mettrai à disposition le compte rendu d'activité que j'ai. Si vous l'avez pas eu, j'en suis vraiment désolé, mais ils ont été déposés en temps et en heure. Donc voilà, je sais pas quoi vous dire de plus pour une fois qu'on a une belle chose au village.

M. Le Maire

Madame Demolon, vous vouliez réagir?

Mme DEMOLON

Je pense que vous n'avez pas bien écouté ce que je voulais dire. Comme je vous l'ai dit, je suis enchantée qu'il y ait des festivités. Non mais vraiment, je ...voilà je ...bon après, quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage. Donc quoi que je dise, apparemment ça va être mal perçu.

M. Le Maire

Non mais Madame Demolon, ne vous laissez pas déstabiliser.

Mme DEMOLON

Donc ce que je veux dire, c'est que ce lieu est quelque chose de positif. Mais ce que je ne comprends pas, c'est qu'on a eu des restaurants, avant, ils faisaient du bruit, il y avait des soirées. Ils n'ont jamais causé de problème. Les voisins les ont acceptés. Il n'y a jamais eu de problème. Là, ce que je constate, c'est que si des voisins se plaignent, c'est qu'il y a une raison.

Voilà, c'est tout. Et je suis là pour les accompagner. Il n'y a aucun souci. Voilà, je suis parfaitement d'accord avec tout ce que vous avez dit, M.MERSALI.

M. Le Maire

Donc juste 2 petits points de complément. Les bilans nous sont bien transmis annuellement. Il ne s'agit pas de documents publics, il s'agit de documents qui sont sous communication réservée. On peut vous en donner quelques éléments factuels, des extraits, mais on ne peut pas vous transmettre le bilan qui nous est produit annuellement. Sur la problématique de la cohabitation, c'est toujours quelque chose de compliqué.

Alors, je vais pas remettre en cause l'objectivité du voisinage, c'est pas le sujet, mais c'est que pendant très longtemps ce lieu n'a pas fonctionné le soir. Mais pendant très longtemps, il y avait effectivement un restaurant qui avait réouvert, mais il était principalement il fonctionnait principalement à 12h00.

Il est très occasionnellement ouvert le soir et je crois qu'il faut remonter à l'époque d'un restaurant réunionnais à cet endroit pour retrouver une époque où le lieu fonctionnait en soirée et je crois qu'il ne fonctionnait pas tous les soirs non plus. Donc en fait, l'histoire est lointaine de l'animation dans le village. Et pour tout vous dire, les problématiques, quelle que soit la nature de l'activité, on les a rencontrées ailleurs, on les a, on a rencontré des problématiques de voisinage extrêmement aiguës.

*Au niveau du Chianti, il y a quelques allez quelques mois avec une situation très conflictuelle, quelques années maintenant, 2 ans on va dire, une situation extrêmement conflictuelle et qui n'était pas afférente à une à une activité nocturne, qui était afférente à une activité tout court. Donc en fait, il faut trouver le *modus vivendi*, je crois savoir qu'en la matière la communication progresse et que sur la base d'une communication entre l'association et le voisinage qui progresse, les solutions vont-elles aussi progresser.*

C'est ce qu'évoquait Monsieur Mersali avec la volonté d'améliorer la protection acoustique du bâtiment et de peut-être mieux gérer les adhérents qui sont parfois bruyants devant le local. Chaque fois qu'on a un local qui a une activité nocturne, et même si elle n'est pas très tardive parce que l'activité s'arrête aux alentours de 23h00, non, c'est très rare que ça aille au-delà, Madame Demolon.

En tout cas, les portes sont fermées au-delà et c'est très rare qu'elle aille au-delà. Il est-il y a toujours des problèmes de cette nature. Il faut s'en parler, il faut les poser. Ce n'est pas la ville forcément qui se met en médiation.

Le travail doit se faire en proximité, dans une relation de confiance si possible, entre l'association et le voisinage, entre la société, parce que c'est parfois des entreprises ou des commerces et le voisinage. Et si la ville a un rôle à jouer, c'est un rôle de médiation.

En revanche, si on veut que notre village et des éléments d'attractivité et des lieux un peu magnétiques où les gens viennent d'un peu partout à Vitrolles pour partager un bon moment à cet endroit et en particulier en soirée.

Ben ce lieu est parfaitement adapté et l'activité qui y est proposée est particulièrement pertinente. Et vous l'avez dit vous-même. Donc essayons de trouver avec eux les solutions pour que la cohabitation se passe au mieux.

Soyons ,nous, élus, dans le dialogue et l'apaisement, à la fois avec l'association et avec les riverains, pour essayer de trouver le chemin qui mènera à une activité durable de du Oai café à cet endroit, au village.

C'est un pari de répondre à cette proposition. C'est ce collectif qui s'est structuré autour de ce projet, qui est composé de Vitrollais, principalement de trentenaires et de quadragénaires Vitrollais, s'élargit, bouge, mouvance, évolue. Et ce lieu est devenu un vrai lieu d'échange et de rencontre pour tout Vitrolles. Donc ça, il faut plutôt s'en féliciter que notre village puisse incarner ce point de rassemblement et de rencontre. Maintenant, il faut trouver les moyens pour qu'il le fasse dans de bonnes conditions. Madame Nieto et ensuite Madame Demolon à nouveau.

MME NIETO

Donc j'ai bien compris le projet et il n'y a pas de souci avec le développement du vieux village. Moi, j'avais une question par rapport. Je voulais comprendre la différence du titre gratuit du local qu'on fait à cette association parce qu'au conseil municipal précédent pour VATOS LOCOS VIDEO, on pouvait pas le faire à titre gratuit. Donc je voulais comprendre la différence entre ce local et le local précédent pour VATOS.

M. LE MAIRE

Très bien. Madame Demolon.

Mme DEMOLON

Oui, je voulais rebondir parce que monsieur Mersali a parlé des mariages. Quand je me suis mariée, j'ai signé une charte. Je devais pas lancer de riz, je devais pas mettre de musique. j'ai respecté la charte.

C'est-à-dire que j'ai pas fait de débordement, j'ai rien fait.

Et actuellement, ça fera partie d'une autre observation. Il y a déjà une pétition que vous avez reçue de 50 personnes qui se plaignent des débordements justement de mariages, de personnes qui ne respectent pas cette charte, qui font des gymkhanas dans le village, qui font des feux d'artifice, qui se garent anarchiquement n'importe où, et qui se disputent même avec les riverains, du coup, enfin des gens très irrespectueux.

Et quand on va voir la police, vous savez ce qu'ils nous répondent ? On est deux, on ne peut rien faire. Voilà. Et ce genre de débordement. Après, c'est normal qu'au vieux village, les gens soient mécontents. Ce n'est pas qu'on est fermé comme le OAI Café.

Je ne suis pas fermée, au contraire. J'ai une association de musique, je sais ce que c'est. Je suis totalement pour.

Mais il ne faut pas mélanger les choses. Respecter son voisin, c'est la première des choses. Vous le savez, Vitrolles, c'est vivre ensemble. Alors vivre ensemble, la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. C'est tout ce que je demande.

Voilà, juste le respect, c'est tout. Et je ne suis pas contre, commencez pas à dire.... voilà.

M. Le Maire

Tout va bien Mme Demolon.

Peut-être un élément pour Madame Nieto. Tout d'abord, en fait, le local qui est loué à Vatos Locos fait partie d'un ensemble immobilier à vocation économique et qui se consolide ensemble. C'est les locaux du Relais du Griffon. Et donc c'est des locaux qu'on essaye de maintenir dans ce volume.

Là, y a eu une délibération de la commune concernant ce local sur l'avenue Camille Pelletan. C'était sur le mandat y a 2 ans pour en faire un local à vocation associative. Et à partir du moment où le local est à vocation associative, on peut renouveler la gratuité.

Mais le local qu'occupe VATOS LOCOS n'est pas un local à vocation associative à la base. Donc c'est pour ça qu'il reste, il paye un loyer. Et que leur subvention est augmentée du loyer qu'ils reversent à la ville. Voilà, mais c'est le statut un peu différent des 2 locaux.

Madame Demolon, je pense que le sujet que vous évoquez est un sujet complexe. Le sujet des mariages, ce n'est pas un sujet qui est à l'ordre du jour de ce soir, mais c'est un sujet complexe sur lequel nous évoluons. Nous essayons de trouver des solutions, la présence policière par exemple est beaucoup plus régulière désormais. Sur les mariages importants, on a renouvelé, on a modifié notre charte.

On a un travail d'identification, comment dire, de la sensibilité des mariages.

On demande systématiquement aux futurs mariés de nous dire combien de convives ils attendent à la mairie pour qu'on puisse adapter notre dispositif en fonction de ces déclarations.

Donc on avance, on est parfaitement, comment dire, parfaitement conscient que on a sur certains mariages des comportements inacceptables, comportements de voie publique, comportements dans le stationnement qui sont tout à fait inacceptables.

On a par ailleurs des attitudes qui sont tout à fait légitimes pour un mariage, de manifestation, de joie, de chant, de danse, tant qu'elles restent dans un sur un créneau qui est relativement court.

Parfois, les agacements, voire les réactions parfois violentes, ne sont pas toujours légitimes. C'est le au cas par cas, c'est le cumul, j'imagine d'un certain nombre d'histoires qui conduit à ces réactions violentes ou brutales, on va dire à plusieurs reprises, j'enlève rien à vos propos.

La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. La faire respecter est une autre paire de manches.

Faire respecter la limite entre ces 2 libertés, surtout dans un jour de fête demande de la disponibilité, demande de la présence à la fois de la police municipale ou des ASVP, à la fois le l'officiant du jour qui doit, qui a un rôle à jouer en la matière.

Et c'est quelque chose sur lequel, je le redis, nous sommes conscients, nous progressons, nous sommes dotés d'outils complémentaires pour que les problématiques rencontrées ces dernières années puissent être atténuées, on va dire.

Mais je vous propose de ne pas poursuivre le débat sur la question des mariages, ce n'est pas l'ordre du jour.

On passe au vote.

ooo

21/0. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MISE A DISPOSITION ENTITE 14 – RELAIS DU GRIFFON - COMMUNE DE VITROLLES/MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE

N° Acte : 3.6

Délibération n°26-123

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les missions de service public de la Mission Locale organisée dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP), intervenant notamment dans les domaines de l'emploi et de la formation, à destination des jeunes de 16 à 25 ans,

Vu que la Mission Locale implantée sur la Commune de Vitrolles, dans des locaux, sis avenue Denis Padovani, au Liourat, qui vont être démolis, dans le cadre du NPRU du Liourat,

Considérant que la Mission Locale souhaite poursuivre ses actions sur ce territoire,

Considérant que la Commune propose de soutenir cette structure en mettant temporairement à disposition l'entité 14, sise au Relais du Griffon, d'une surface de 114 m², dans l'attente d'une relocalisation définitive,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire, à titre exceptionnel et transitoire, établie au profit de la Mission Locale, représentée par son président Monsieur Roland MOUREN, consentie à titre gratuit, pour une période d'un an, renouvelable une seule fois, pour la même durée (soit deux ans), à compter de la date de sa signature.

PRECISE que la Mission Locale prendra en charge les frais liés au fonctionnement de ses activités (téléphone, internet, entretien ...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'occupation précaire et tous les documents s'y afférents.

Rapporteur : M. MERSALI

La Mission Locale Est Etang de Berre œuvre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire communal.

Les locaux qu'elle occupe au Liourat vont être démolis dans le cadre du NPRU du Liourat. Aussi, fort de son engagement sur la Commune, la Mission Locale a formulé le souhait d'être maintenue sur ce territoire.

La Commune de Vitrolles soutenant ces actions, propose de lui mettre à disposition l'entité 14, sise au Relais du Griffon, actuellement vacante, à titre temporaire, dans l'attente d'une relocalisation définitive.

Une convention d'occupation précaire, à titre exceptionnel et transitoire, va être établie au profit de la Mission Locale, représentée par son président Monsieur Roland MOUREN, à titre gratuit, pour une période d'un an, renouvelable une seule fois, pour la même durée (soit deux ans), à compter de la date de sa signature.

La Mission Locale prendra en charge les frais liés au fonctionnement de ses activités (téléphone, internet, entretien ...).

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation précaire, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

Le point 21, il s'agit d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition Relais du Griffon de locaux pour la mission locale à titre provisoire. Y a-t-il des questions, des observations ? Monsieur Farrugia.

M. FARRUGIA

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant toute chose, je tiens à préciser que je suis un fervent défenseur de la mission locale est étang de Berre et de l'action qu'elle mène auprès de notre jeunesse. À titre personnel et professionnel, dans le cadre de mes activités de chef d'entreprise, j'ai eu l'occasion de collaborer à plusieurs reprises avec la mission locale pour le recrutement et l'accompagnement de jeunes vitrollais.

J'ai pu constater concrètement la qualité de son travail et les véritables réussites en matière d'insertion professionnelle qu'elle permet. C'est pourquoi mon intervention ne vise pas en aucun cas à remettre en cause la mission locale. Bien au contraire, je souhaite qu'elle puisse poursuivre ses missions dans les meilleures conditions possibles.

Toutefois, plusieurs interrogations se posent concernant la solution qui nous est proposée aujourd'hui. La ville envisage de mettre gratuitement à disposition un local situé au relais du Griffon, dans un secteur à vocation économique et commerciale.

Or, ce local, qui tout à l'heure vous l'avez précisé, pourrait également être loué et généré des recettes pour la commune. Cette situation nous amène à nous interroger : ce choix n'est-il pas la conséquence d'un manque d'anticipation de la municipalité ?

La démolition des locaux du Liourat dans le cadre du NPRU était connue depuis plusieurs années. Pourquoi une solution pérenne n'a-t-il pas été préparé plus tôt ?

Pouvez-vous également nous indiquer quelle est la valeur locative de ce local et le manque à gagner estimé pour la commune sur la durée de cette mise à disposition gratuite ?

Enfin, je m'interroge sur le choix même du relais du Griffon. La mission locale accueille principalement des jeunes qui, pour beaucoup, ne disposent pas de véhicule personnel et dépendent largement des transports en commun. Une étude d'accessibilité a-t-elle été réalisée avant de retenir ce site ?

Les liaisons en bus permettent-elles réellement aux jeunes vitrollais, quel que soit leur quartier d'origine, d'accéder facilement à ce service ? Pour notre part, nous craignons que cette implantation dans une zone d'activité éloignée des principaux pôles de vie et de services ne complique les démarches des jeunes qui ont précisément besoin d'un accompagnement de proximité.

Ne risquons-nous pas, faute d'avoir suffisamment anticipé cette relocalisation, de proposer aujourd'hui une solution qui pénalise à la fois les finances communales et l'accessibilité d'un service essentiel à notre jeunesse.

Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci Monsieur FARRUGIA, Monsieur MERSALI. Sinon je peux répondre.

M. MERSALI

Monsieur Farrugia, vous résumez bien les éléments du dossier. Alors je vous rassure tout de suite, cette situation est une solution transitoire qui a été longuement discutée. Il y a eu plusieurs étapes avec la mission locale et comme vous le savez, Vitrolles est un des membres fondateurs du GIP avec Berre qui a créé la mission locale. Donc nous sommes une des principales villes en termes d'investissement et d'engagement auprès de la mission locale.

Si vous voulez, si on compte les avantages en nature et le reste, on doit à peu près apporter 200 000€ à la mission locale entre la subvention directe et les avantages en nature. Il faut savoir également que la mission locale est installée au cœur du quartier des Pins, dans le cadre du de l'accueil de la garantie jeune, dans des locaux qui font un peu plus de 200 m2 au rez-de-chaussée de l'Amarante et que dans le cadre de la réorganisation de la mission locale, il est peut-être envisagé de d'utiliser une partie de ces locaux.

Mais en attendant, comme nous étions engagés auprès de la mission locale pour recaser les 4 conseillers qui sont au service des jeunes Vitrollais, on en héberge beaucoup plus sur le territoire de Vitrolles, mais je parle de ceux qui étaient localisé à côté du BME, dans les locaux du Liourat.

Donc il nous fallait une solution transitoire. On a des visées sur des locaux pérennes comme vous dites, mais ça ne peut pas se faire à un claquement de doigts. Et vu l'échéancier et l'évolution de aussi de l'organisation de la mission locale, on a trouvé cette solution qui a été également acceptée et présenté lors de l'assemblée générale de la mission locale qui s'est tenue au mois de fin mai, il n'y a pas longtemps.

Donc effectivement, y a un manque à gagner, mais c'est peanuts, je crois que c'est 1200€ par mois de loyer. Donc comme je vous l'ai dit, c'est complètement transitoire et peut-être que dans quelques mois nous aurons une nouvelle délibération pour les relocaliser. Mais vous avez entièrement raison par rapport à la localisation, ce n'est pas la meilleure localisation, mais libre à la mission locale de réorganiser ses services, par exemple, et de mettre les conseillers destinés aux jeunes vitrollais dans les locaux de l'Amarante, au cœur du quartier des Pays, et de délocaliser, par exemple, une partie de leur back-office, de leurs services financiers, ou ils ont un laboratoire média qui peut être très bien installé à du côté du Griffon.

Voilà, donc ça c'est une organisation interne et ça relève plutôt des choix de la mission locale. Voilà. Sachant que chaque année, la mission locale reçoit entre 800 et 1000 jeunes vitrollais. Voilà, on est la première ville du pourtour de l'étang de Berre en termes, j'allais dire, d'usage de ce service qui est un service public délégué.

M. Le Maire

Juste, Monsieur MERSALI a dit l'essentiel. J'ajouterai juste qu'il n'y a pas de défaut d'anticipation. En fait,

on pourrait être encore les locaux qu'occupait la mission locale au quartier du Liourat n'ont pas été détruits.

Ils seront pas détruits avant l'année prochaine. Mais ces locaux ont subi un dégât des eaux important et qui engendrait soit une réparation onéreuse sur des locaux qui allaient être démolis. Soit le fait de délocaliser les services qui étaient installés dans ces locaux.

Nous avons fait évidemment plutôt ce choix-là pour ne pas avoir un investissement à fonds perdus. Et donc on s'est mis en recherche d'une solution transitoire.

Par contre, il y a une vraie recherche avec la mission locale, une solution définitive. Je voudrais là-dessus rappeler qu'on n'est pas seul en la matière et que les questions d'insertion, c'est une compétence qui se joue aussi avec la métropole.

Et qu'il y a une logique de travailler à 3 dans un partenariat serein. Voilà, c'est parfois l'idéal. Le local idéal n'est pas encore à portée de main, mais pour le trouver, il va falloir qu'on travaille de concert avec la mission locale. Et pas simplement sur une logique.

On a besoin de locaux idéaux et ceux-là ne le sont pas. Quant à l'accessibilité en bus, on est sur la ligne du Zénibus. Alors l'arrêt de bus est pas tout près, mais il est à il y en a 2. Il est entre 2 arrêts de bus. Ils sont à 200 300 m l'un et l'autre, soit le l'arrêt de bus de Bastide Blanche, soit l'arrêt de bus de Griffon Clinique qui sont à 200- 300 m de du relais du Griffon.

Donc c'est pas la situation idéale, mais c'est pas non plus totalement inaccessible.

Donc voilà. Sinon pour le reste, Monsieur Mersali a dit tout le reste, on peut passer au vote.

ooo

22/0. MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, DE FONDS ARTISANAUX DE BAUX COMMERCIAUX ET DE TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCES

N° Acte : 2.3

Délibération n°26-124

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 214-1 ;

Vu le rapport d'analyse en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Vitrolles ;

Vu les plans de périmètre de sauvegarde du centre-ville et de la zone commerciale Grand Vitrolles/Liourat ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence émis le 21 Mai 2026 et l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA émis le 4 mai 2026;

Considérant que la commune a intégré le dispositif Envie de Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur l'attractivité de son centre-ville ;

Considérant l'article 58 de la Loi du 2 août 2005 qui ouvre la possibilité aux communes dotées ou non d'un Plan local d'urbanisme d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux ou de baux commerciaux ;

Considérant l'article L214-1 du code de l'Urbanisme qui dispose que « le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² sont soumises au droit de préemption ;

Considérant que le droit de préemption permet à une collectivité territoriale de se substituer à l'acquéreur lors de la vente de biens. Ce droit de préemption commercial vient compléter le droit de préemption urbain qui vise les seuls biens immobiliers (les murs) ;

Considérant que sont exclues du champ de la préemption, les transmissions à titre gratuit (succession, legs, donation), les contrats dépourvus de tout effet translatif de propriété (contrat de location-gérance,

contrat de crédit-bail, etc.). Des dispositifs spécifiques sont prévus en matière de liquidations et de redressements judiciaires ;

Considérant que dans l'hypothèse d'une aliénation à titre onéreux d'un commerce ou d'un droit au bail, la commune peut se substituer à son acquéreur pressenti. Le cessionnaire devra en effet déposer une déclaration au préalable sous peine de voir la vente annulée ;

Considérant qu'à réception du projet de cession (déclaration préalable du cédant), la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption. Elle peut le faire aux conditions fixées par les parties ou saisir le juge de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix. Le cas échéant, si le droit est exercé la commune dispose d'un délai de deux ans (3 ans si le fonds est exploité en location-gérance) à compter de la prise d'effet de la cession des fonds pour trouver un repreneur et procéder à la rétrocession. En absence de repreneur à échéance, l'acquéreur pressenti avant la préemption bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition ;

Considérant que ce droit de préemption constitue un des leviers d'actions que la commune souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet de requalification de son centre-ville. Il vient compléter l'ensemble des actions menées avec les partenaires que sont les chambres consulaires et la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment à travers le dispositif Envie de Ville ;

Considérant que la collectivité souhaite instaurer le dispositif sur les deux périmètres de sauvegarde ci-annexés :

- le centre-ville
- la zone commerciale Grand Vitrolles/Liourat

Considérant que la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat permet de répondre de manière efficace aux objectifs suivants :

- renforcer l'équilibre et la qualité de l'offre commerciale,
- améliorer l'environnement urbain du centre-ville
- maîtriser le développement de la polarité commerciale périphérique

Considérant qu'en permettant la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², inclus dans le périmètre de sauvegarde, cet outil offre à la commune le moyen non seulement de se tenir informée de l'évolution de son tissu commercial mais également d'agir sur cette évolution lorsqu'elle juge qu'une transaction risque de fragiliser le tissu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la mise en place du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² à compter du 1er octobre 2026.

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du centre-ville et de la zone commerciale Grand Vitrolles/Liourat

PRECISE que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans deux journaux diffusés localement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Rapporteur : M. MERSALI

1) Contexte et objectifs

Depuis 2024 la Ville de Vitrolles a intégré le dispositif Envie de Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec pour objectif d'être accompagnée dans la réflexion et la mise en place d'outils pour la requalification de son centre-ville.

Parmi les outils mobilisables, le droit de préemption des fonds de commerce et d'artisanat s'est présenté comme un levier d'action permettant à la Ville d'agir de manière proactive pour :

- renforcer l'équilibre et la qualité de l'offre commerciale
- améliorer l'environnement urbain du centre-ville
- maîtriser le développement des polarités commerciales périphériques

2) Bases Légales

- Le droit de préemption est prévu par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;

- Pour la mise en place du droit de préemption des fonds de commerce et d'artisanat la commune doit en justifier la nécessité par une analyse de son appareil commercial, la définition d'une stratégie et d'un périmètre de préemption (Cf. – Rapport d'analyse ci-annexé);
- La mise en place des périmètres de sauvegarde doit être délibérée en Conseil Municipal après avis consultatif favorable des chambres consulaires. Un avis favorable a été émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA le 4 mai 2026 ainsi que par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence le 21 Mai 2026.
- L'exercice effectif du droit reste optionnel et conditionné à la décision du Maire, après étude des dossiers.

3) Motivations et périmètres de sauvegarde

Comme développé dans le rapport d'analyse annexé à la délibération la commune souhaite instaurer deux périmètres de sauvegarde pour répondre aux 3 enjeux suivants :

- Périmètre du Centre-ville :

- o Enjeu n°1 - Renforcer l'équilibre et la qualité de l'offre commerciale du centre-ville
 - Diversifier les gammes et spécialités des activités de restauration
 - Renforcer les activités de loisirs et alimentaires
 - Maîtriser le développement de l'offre médicale
- o Enjeu n°2 : Adapter et améliorer l'environnement urbain du centre-ville
 - Adapter la surface de locaux stratégiques pour répondre aux besoins des secteurs d'activités attractifs
 - Identifier des locaux stratégiques pour la visibilité ou le décloisonnement du centre-ville
- Périmètre de la zone commerciale Grand Vitrolles/Liourat :
 - o Enjeu n°3 - Maîtriser le développement de la polarité commerciale périphérique et limiter/anticiper les effets de concurrence sur le centre-ville
 - Renforcer et suivre l'évolution de la qualité de l'offre commerciale qui sera installée dans le cadre du projet ANRU 2
 - Maintenir une spécialisation de la polarité commerciale afin de limiter les effets de concurrence et privilégier l'installation de commerces de proximité en centre-ville

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place du droit de préemption des fonds de commerce et d'artisanat, dans les périmètres de sauvegarde définis en centre-ville et dans la zone commerciale Grand Vitrolles/Liourat. Le cas échéant, la mise en place opérationnelle s'effectuera à partir du 1 octobre 2026.

ooo

M. Le Maire

Je vous remercie. Le point 22, mise en place du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et de terrains portants ou destinés à porter des commerces. Monsieur Mersali, quelques explications avant d'ouvrir le débat.

M. MERSALI

Alors, comme vous le savez tous, la question des commerces de centre-ville, de cœur de ville, est une problématique dans toutes les villes et villages de France. Depuis plusieurs mois, la ville a travaillé sur différents outils. Parmi ces outils, nous vous en proposons un ce soir, à savoir le droit de préemption sur les fonds de commerce et les fonds artisanaux. Jusqu'à présent, la ville était en capacité de préempter l'immobilier, le bâti lorsqu'y avait une transaction. Mais vous savez tous très bien que les propriétaires de locaux commerciaux, en particulier à Vitrolles, se gardent bien de les céder et préfèrent bénéficier de loyers qui sont parfois assez importants. Donc ce droit de préemption qui a été porté par les services depuis pratiquement un an, que nous avons mis en stand-by car nous étions dans la période électorale, arrive enfin au bout. Il a été validé par la CCI, la Chambre de commerce et la Chambre de métiers, fin mai. Vous avez eu dans le dossier la confirmation.

Et ce droit de préemption va porter sur deux choses : Un territoire que l'on va définir, qui est le centre urbain essentiellement. Et ce centre urbain, vous avez compris pourquoi il est important d'avoir une maîtrise pour pouvoir se projeter, le diversifier et une autre partie du territoire qui? on vient d'en parler, qui se situe sur la polarité commerciale autour de du Liourat et de Carrefour pour faire simple, pas pour la maîtriser, C'est 200 enseignes, ce secteur, et c'est un chiffre d'affaires qui est l'équivalent du chiffre d'affaires du centre d'Aix, c'est 320 millions d'euros. Donc il est important de maîtriser, d'autant plus qu'on va rentrer dans le cadre de l'Andru 2, de maîtriser le développement de ce centre pour ne pas déséquilibrer La situation du centre urbain, donc vous voyez, y a 2 objectifs différents.

Le premier objectif, on définit un périmètre de sauvegarde qui va être le centre urbain et on définit un territoire qui va nous permettre de maîtriser ce qui va s'y passer. Et grâce aux droits de préemption, la ville va pouvoir, à chaque cession de bail commercial, ou de fonds de commerce ou de fonds artisanaux,

a un droit de regard. C'est à dire que, à partir du premier octobre, il va y avoir d'abord une campagne d'information auprès de tous les commerçants et entrepreneurs du secteur.

À partir du premier octobre, chaque session qui pouvait aujourd'hui se faire de gré à gré, même sous seing privé, c'est à dire qu'on voyait pas, va être obligatoirement passée par une démarche avec des déclarations. Y a un cerfa spécifique, quoi, y a toute une procédure administrative. Et la ville, comme pour les ventes immobilières, pourra se porter acquéreur. Et ce n'est pas une mince affaire, parce que se porter acquéreur, ça veut dire évidemment s'engager à payer les loyers, etc.

Mais l'idée, c'est d'avoir des outils. Donc ça, c'est un outil, ça ne sera pas le seul dans le mandat. On va mettre en place un ensemble d'outils pour essayer de redynamiser le commerce à Vitrolles, et de le rediversifier et surtout de le sauvegarder. Juste je terminerai, je vais piquer à Monsieur Isnard, le maire de Salon, son slogan. Là, c'était une journaliste de la Provence qui me l'avait dit. Là, il appelle Salon la ville aux 1000 commerces. est-ce que vous savez combien y a de commerces à Vitrolles ? Je crois que on en a 982 pour. Donc je pense que on peut, Monsieur le Maire. Je pense que je vais l'utiliser. Vitrolles aux 1000 commerces qui fonctionne bien sûr. On a 8900 entreprises à Vitrolles et 982 commerces et je vous ai rappelé une partie du chiffre d'affaires. Et bien sûr, être entrepreneur et ou commerçant, c'est pas une mince affaire et c'est soumis évidemment aux aléas de l'offre et de la demande. Et c'est assez complexe, je le reconnais, mais bon. Nous sommes une collectivité et on fera tout pour essayer de mettre de l'huile dans les rouages et d'aider les entrepreneurs et les commerçants.

M. Le Maire

Merci Monsieur MERSALI. Des questions, des observations, des remarques ? Monsieur BRAVI.

M. BRAVI

Une intervention très courte, Monsieur le Maire, pour vous dire notre bonheur de voir cette délibération à l'ordre du jour, puisque ce dispositif et cet outil, nous l'avons défendu pendant la campagne électorale. Nous avons compris et peut-être nous avons mal compris que vous y étiez plutôt défavorable. Donc aujourd'hui, nous sommes très heureux de voter cette délibération. J'allais dire après 17 ans de mandat, mieux vaut tard que jamais. Nous voterons donc cette délibération et nous serons très attentifs à son suivi.

M. Le Maire

Merci Monsieur. Monsieur FARRUGIA.

M. FARRUGIA

De la même manière, Monsieur le Maire, je suis très heureux d'entendre cette délibération puisque au bout de 14 ans de mandat, vous avez enfin compris qu'il fallait défendre...

M. Le Maire

C'est Monsieur Bravi qui a raison, c'est 17.

M. FARRUGIA

En tout cas 17, très bien, merci. Ben encore plus. Donc 17 ans pour comprendre que vous n'avez pas compris qu'il fallait défendre le commerce local, c'est quand même bien de vous réveiller maintenant, d'autant plus ça faisait partie de notre programme et que lors du débat avec la Provence, me semble-t-il, ça vous avait un peu un petit peu excité le fait que vous nous avez dit que c'était peut être pas forcément possible à l'époque. En tout cas, bravo pour cette délibération qui va enfin défendre le commerce local pour les Vitrollais.

Je vous remercie.

M. Le Maire

Merci, Monsieur MERSALI.

M. MERSALI

Juste un mot, je vais effectivement, quand on est aux affaires, il y a une hiérarchisation. D'abord, cette loi on pouvait pas faire ni 17 ans ni 14 ans. Cette loi date de 2014 déjà. Donc alors effectivement, elle a été revue récemment pour pouvoir y compris acquérir les fonds artisanaux et même les terrains de 300 à 1000 m sur lesquels on va éventuellement construire des surfaces commerciales.

Donc il a fallu un certain temps effectivement au service pour travailler ce dispositif. Et n'oubliez pas que c'est qu'un outil et que derrière la diversité. Demain, on va pas se mettre à acheter tous les fonds de commerce parce qu'il faudra à la fois payer les loyers et surtout on a 2 ans pour retrouver un repreneur. Donc c'est pas une petite affaire, il faut que les services s'y préparent et il faut mesurer aussi l'engagement financier que cela va être et l'engagement politique. Il s'agit pas de neutraliser des cellules commerciales pendant 2 ans en attendant de retrouver un repreneur.

C'est un challenge et si vous êtes contents, tant mieux. Nous sommes aussi contents, donc tout va bien. Donc on va essayer de le faire ensemble et d'avancer avec la nouvelle association de commerçants qui s'est créée et on va essayer d'être positifs.

M. Le Maire

Je sais pas ce qui vous fait croire que j'étais hostile à ce dispositif pendant la campagne électorale. Je ne sais pas ce qui vous fait croire cela. Il y a un sujet sur lequel nous sommes réservés d'ailleurs, c'est sur la question des locations. Mais sur la question du droit de préemption, il était dans le programme de notre majorité lors de la campagne électorale, la mise en place de ce droit de préemption des fonds de commerce.

Et donc il y a pas franchement de surprise à ce que cette délibération arrive à ce jour. D'autant plus que si elle arrive aujourd'hui, vous doutez bien qu'elle n'a pas été élaborée depuis l'élection municipale, mais que les services municipaux y travaillaient depuis de longs mois parce que c'est un travail long, patient et d'analyse et qui est ça demande l'avis conforme des chambres consulaires pour pouvoir le mettre en place. Donc pas de réserve de notre côté sur la mise en place de cet outil.

Par contre, soyons extrêmement vigilants sur sa mise en œuvre. Monsieur Mersali l'a rappelé, préempter un fonds implique que nous trouvions en 2 ans un repreneur pour ce fonds, faute de quoi la vente que nous avons cassée reprendrait son cours et nous serions tenus d'indemniser le preneur ou le propriétaire des 2 ans sur lequel il a été privé de la jouissance de ce fonds de commerce. Ça va vite. Les estimations 2 ans de fonds de commerce, ça va vite, la perte d'exploitation étant incluse là-dedans. Donc oui, c'est un outil performant, pertinent, mais il ne peut pas être l'outil magique. Je trouve aussi assez surprenant qu'une stratégie de revitalisation commerciale passe nécessairement, ou en tout cas comme si c'était l'alpha et l'oméga, par le droit de préemption. Le droit de préemption, c'est un outil.

Mais c'est un peu étrange de se dire que c'est par l'acquisition par le pouvoir public, par les pouvoirs publics, de fonds de commerce, de locaux commerciaux, de fonds de commerce qu'on va arriver à redynamiser le commerce. C'est pas ça qui redynamise le commerce. Ça permet de contrôler les activités qui s'y tiennent.

Ça permet d'empêcher certains développements commerciaux qui ne nous conviendraient pas. Mais en soi, préempter ne redynamise pas le commerce. Pour redynamiser le commerce, il faut faire bien d'autres choses.

Et je crois très sincèrement que la majorité que j'ai l'honneur de piloter depuis des années a œuvré inlassablement. Pour notamment au centre-ville, que tout ce qui était en son pouvoir soit fait pour que l'attractivité du centre-ville se maintienne et se développe.

S'il s'agit pour vous, Monsieur Farrugia, Monsieur Bravi, de transformer les services municipaux en commerces à leur tour et de se retrouver avec un bar municipal. Un magasin, une bijouterie municipale ou un magasin de chaussures municipales ? Je pense que en tout cas, c'est pas du tout le chemin que nous envisageons de prendre.

L'enjeu, c'est d'arriver à avoir des porteurs de projets solides et sérieux, et c'est plus difficile qu'il n'y paraît. Donc oui, c'est un outil. Oui, nous le mettons en place avec conviction, mais il nécessitera un suivi. Solide et il nécessitera des choix éclairés pour éviter que ce soit un outil qui échoue.

Voilà, on passe au vote.

ooo

23/0. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

N° Acte : 1.7

Délibération n°26-125

Vu la délibération n° 21-77 du 03 juin 2021 relative au contrat concession du 1^{er} septembre 2021 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « GARIG », l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'un contrat de concession pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030,

Considérant que le concessionnaire a formulé une demande d'augmentation exceptionnelle lors de la révision annuelle des prix prévue au contrat, après une analyse détaillée suite à la hausse alimentaire et des consommables.

Considérant que l'évolution de l'indice contractuel basé sur l'indice « cantine » a été particulièrement défavorable pour le concessionnaire au regard des crises inflationnistes liées au Covid et à la guerre en Ukraine.

Considérant que dans la circulaire du 30/03/2022, le Premier Ministre incitait les acheteurs publics à inclure dans les formules de révision des prix au moins une référence aux indices officiels de fixation des cours mondiaux des matières premières afin de limiter l'impact financier aux délégataires.

Considérant que, sur les trois premières années d'exécution du contrat, les objectifs relatifs à l'alimentation durable n'ont pu être atteints en raison de difficultés d'approvisionnement, lesquelles étaient susceptibles de donner lieu à l'application de pénalités contractuelles.

Considérant que la collectivité souhaite accentuer la volonté de contribuer au développement et à la structuration des filières agricoles locales. En engageant une démarche d'accompagnement du concessionnaire auprès des producteurs locaux et ainsi répondre au mieux aux engagements contractuels.

Décide que le préjudice financier subi par le délégataire, résultant du contexte inflationniste, est compensé par le montant des pénalités contractuelles non mises en œuvre par le délégant.

Décide qu'il est nécessaire d'actualiser la liste des satellites de restauration scolaire

Décide qu'il est nécessaire d'actualiser les modifications apportées sur les modalités de livraison et de structure des repas du portage à domicile.

Propose la signature d'un avenant entre la ville et le concessionnaire locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant le contrat de concession de la restauration collective municipale.

Rapporteur : Mme MARTINEZ

Par délibération du 03 juin 2021, la ville a passé un contrat concession avec la société GARIG, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective, pour une durée de 8 ans. Dans un courrier en date du 21 juin 2024, le Concessionnaire a formulé une demande d'augmentation exceptionnelle des prix des repas, qui s'ajouterait à l'augmentation calculée selon la formule de révision des prix prévue au contrat. Une analyse détaillée, précise et factuelle des hausses alimentaires, des consommables et des produits d'entretien, les prix de vente, a été fournie par le concessionnaire afin de justifier des surcoûts engendrés par l'inflation et non couverts par l'indice de revalorisation annuelle des prix.

En effet, l'évolution de l'indice dit « indice cantine » sur lequel est basé la revalorisation des prix des repas a été particulièrement défavorable pour Garig au regard des crises inflationnistes liées au Covid et à la guerre en Ukraine.

La requête formulée par le Concessionnaire en juin 2024, conduisait à une augmentation de l'ordre de 277 K€ HT pour l'année 2024-2025. Projetée sur la durée restante du contrat, l'impact financier cumulé pour la Ville serait de l'ordre de 1.4 millions d'euros HT.

Dans sa circulaire du 30 mars 2022, le Premier Ministre incitait les acheteurs publics à inclure dans les formules de révision des prix au moins une référence aux indices officiels de fixation des cours mondiaux des matières premières afin de limiter l'impact financier et d'accompagner les acteurs de la restauration collective dans la soutenabilité de l'équilibre financier.

La prise en compte d'indices représentatifs pour les denrées alimentaires, les coûts salariaux et les frais d'exploitation, mettrait en exergue un impact négatif, pour le Concessionnaire, de l'ordre de 880 000 € HT depuis le début du contrat.

Néanmoins, les difficultés d'approvisionnement et l'exigence très forte du cahier des charges sur les premières années du contrat, n'ont pas permis à Garig d'atteindre ses objectifs notamment en matière de produits locaux, ce qui aurait dû générer des pénalités à hauteur de 871 246 €.

Ainsi, il est proposé un avenant indiquant que le « manque à gagner » du Concessionnaire au titre des évolutions indiciaires est couvert par les pénalités au titre des achats alimentaires durables que la Ville n'a pas appliqué.

Aussi, l'avenant propose :

- Pour Garig, de renoncer à toute demande relative à une compensation au titre de l'inflation subie sur les trois premiers exercices.
- Pour la Ville, de ne pas appliquer les pénalités relatives aux objectifs contractuels sur l'alimentation durable non-atteints par le Concessionnaire, depuis le démarrage du contrat.

L'avenant présenté est donc sans incidence financière.

En outre, afin d'atteindre les dispositions contractuelles et de concourir à ajuster encore les indicateurs pour une alimentation « Durable », la Ville souhaite accompagner Garig dans l'approvisionnement en produits locaux.

Cela vient contribuer au développement et à la structuration de filières agricoles locales.

C'est pourquoi, une démarche a été initiée, dès la rentrée scolaire 2025-2026, par le Concessionnaire auprès des producteurs locaux.

Les actions ciblées sont, notamment :

- Rencontre les producteurs locaux (et la Chambre d'agriculture)
- Identification des produits disponibles sur le territoire et des besoins de la cuisine centrale
- Mise en cohérence de l'offre et de la demande
- Contractualisation des engagements du Concessionnaire auprès des producteurs locaux
- Introduction de la notion de circuit court dans l'approvisionnement.
- Suivis réguliers des engagements pris via une annexe au CRAA
- Table ronde annuelle

La proposition d'avenant vient également mettre à jour la liste des sites de restauration :

Fermetures

- Restaurant scolaire CEZANNE (juillet 2022)
- Restaurant scolaire GAUGUIN (juillet 2023)
- Restaurant scolaire LES VIGNETTES (juillet 2023)
- Restaurant scolaire PERGAUD (mai 2024)

Ouvertures (annexe 6.1 inventaire contrat 2020F001)

- Restaurant scolaire A. SYLVESTRE (Juillet 2023)
- Restaurant scolaire R. BADINTER (mai 2024)

Par ailleurs, le présent avenant fait apparaître les modifications apportées dans le cadre des modes de livraison à la suite du changement de prestataire et de la structure des repas pour le portage à domicile, n'ayant aucun impact financier.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant le contrat de concession de la restauration collective municipale.

ooo

M. Le Maire

Le point 23 vise l'avenant numéro un, contrat de concession de service public pour la restauration collective municipale.

La société Garrigue est donc notre délégataire de restauration collective depuis septembre 2021 par délibération de juin 2021.

On l'avait choisi à l'époque parce que c'était évidemment l'offre la plus performante, la plus pertinente par rapport au cahier des charges extrêmement ambitieux que nous avons posé passé cette date, vous le savez, les coûts, et notamment les coûts alimentaires, ont connu une évolution inflationniste extrêmement importante, notamment tout au long de l'année 2022 et des suivantes, ce qui a engendré des surcoûts pour Garrigue que nous n'avons pas couvert.

Par ailleurs, ça a engendré aussi pour Garrigue des difficultés à tenir l'intégralité des exigences du cahier des charges et à avoir sur certains aspects des retards significatifs.

Cet avenant vise à faire un peu quitte entre les surcoûts énormes qu'a pu connaître Garrigue et les pénalités que nous aurions pu, que nous aurions peut-être dû lui imposer au regard du retard pris dans la mise en œuvre des attentes du cahier des charges auquel elle était soumise.

J'ajoute que ce dans le contexte dont nous parlons, l'État nous a demandé, vis-à-vis de toutes les entreprises soumissionnaires de marchés publics, d'être, je sais plus quel est le terme, mais en tout cas d'être très attentifs aux augmentations de coûts et à accompagner les entreprises dans les augmentations de coûts auxquelles ils faisaient face, quitte à déroger aux contraintes qui qu'imposaient les appels d'offres.

Ce que nous avons été amenés à faire sur des chantiers, par exemple, chantiers, notamment le chantier de l'école Badinter qui a connu des surcoûts très significatifs liés à l'augmentation du prix des matières premières. La DSP n'est pas passée par ce par ce prisme-là et nous vous proposons du coup avec cet avenant numéro 1.

De pouvoir remettre à plat les dispositions de la DSP et sortir de cette difficulté dans laquelle nous nous étions retrouvés. Je termine en disant que depuis 2025, même depuis 2020, la rentrée 2020, oui, depuis 2024, Garrigue est peu à peu arrivé à jour de ses engagements. Est aujourd'hui à jour de ses engagements. La DSP est suivie par nos services, mais également par l'assistant maîtrise d'ouvrage qui est là pour nous accompagner dans le suivi précis de l'ensemble des indicateurs de performance qui étaient ceux de la DSP.

La part de bio, la part de local, les différents grammages, la fabrication. Enfin, c'est extrêmement technique et donc je parle sous le contrôle à la fois de Carole MARTINEZ mais aussi de Nadine CUIILLIÈRE qui a suivi ce dossier. Et aujourd'hui, nous sommes satisfaits en tout cas de l'atteinte des objectifs de la DSP.

Voilà pour reprendre le fil de cette délibération.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

24/0. AVENANT N°2 À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS (Délib N° 25-164 du 18 DECEMBRE 2025) - ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 2 AU 5 JUILLET 2026

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle d'objectifs validée par la délibération n° 25-164 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 qui définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire.

Considérant que la programmation de la 28ème édition du « Charlie Jazz Festival » les 2, 3, 4 et 5 juillet 2026 au parc de Fontblanche propose des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l'acoustique et l'électronique, inspiré à la fois par le hip-hop, la soul, le jazz, les musiques traditionnelles afro-américaines et le jazz européen, sans oublier les rythmes cubains.

Considérant qu'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs vient déterminer les engagements de chaque partie :

- La ville met à disposition à titre gracieux le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques nécessaires à la tenue du festival.
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / BENIHYA Fouad / MARTINEZ Carole)

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2, d'éventuels avenants complémentaires et tous les actes techniques associés pour l'organisation du Charlie Jazz Festival 2026.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

Une convention annuelle d'objectifs a été validée par la délibération n° 25-164 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025. Celle-ci définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Un avenant n° 2 à la convention est conclu entre la ville et l'association Charlie Free pour définir les modalités de leur partenariat concernant l'organisation du "Charlie Jazz Festival" qui se tiendra les 2, 3, 4, et 5 juillet 2026 au parc de Fontblanche.

La ville met gracieusement à disposition le parc de Fontblanche, ainsi que ses équipements, les moyens techniques nécessaires à la tenue du festival. L'association Charlie Free assume la responsabilité artistique de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Charlie Free.

ooo

M. Le Maire

Les points 24, 25 et 26 ont trait au festival.

Le 24, c'est pour le Charlie Jazz Festival avec la convention annuelle d'objectif, avec un avenant à cette convention annuelle qui permet de préciser les modalités du partenariat concernant l'organisation du Charlie Jazz Festival du 2 au 5 juillet 2026.

Le point 25, c'est la convention de partenariat avec l'association Musical Riot pour l'organisation du Dub Station Festival, le 26 et 27 juin au Stadium.

Et le point 26, c'est la convention de coproduction avec la librairie Quartier Libre et l'association Les Bouquineurs.euses en Quartier Libre pour l'organisation du fabuleux festival qui démarre demain et qui se poursuit dimanche.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces trois délibérations ?

Je fais un petit regroupé. Madame NIETO.

Mme NIETO

Donc moi j'avais une question, c'est pour la 26 s'il vous plaît ?

M. Le Maire

Oui.

Mme NIETO

Donc j'ai 2 ou 3 questions.

Donc on va donner une subvention de 5 000 € pour 2 jours de festival que je pense qui était très bien, mais je trouve que c'est pour une courte période quand même. Et ce qui m'interroge, c'est l'association d'une association et d'une entreprise.

Est-ce que l'entreprise donne la même somme ?

Et aussi. Est-ce que l'entreprise va tirer avantage de ce qu'on donne à l'association ?

Et est-ce qu'il n'y a pas un conflit d'intérêts justement entre donner une convention entre une association et une entreprise ?

M. Le Maire

Vous avez terminé, Madame NIETO.

Mme NIETO

Oui.

M. Le Maire

Ok.

Alors, une librairie n'est pas une entreprise comme une autre. C'est important, vraiment très important. Une librairie n'est pas une entreprise comme une autre. S'il vous plaît, il y a un droit spécifique pour les librairies, toutes les librairies sont aidées par les pouvoirs publics partout en France. Elles bénéficient d'un accompagnement, notamment du Centre national du livre, qui est une structure publique. Elles ont un droit dérogatoire sur l'accès aux marchés publics.

Par exemple, on ne met pas en concurrence une librairie, on n'est pas tenu de faire une mise en concurrence pour une librairie à partir du moment où elle est sur son territoire, donc il y a plein d'éléments.

C'est également parce que les librairies n'ont pas des possibilités de marge comme elles le souhaitent. Les librairies, elles sont soumises au prix unique du livre, donc la marge de manœuvre d'une librairie est extrêmement faible. Et vous avez peut-être entendu dans la presse récemment, cette année, il y a plus de librairies qui ont fermé en France que de librairies qui ont ouvert.

Nous avons sur Vitrolles une librairie qui a ouvert, alors elle a pas ouvert cette année, mais c'est un vrai pôle d'attractivité et d'intérêt pour le centre-ville. Donc ce n'est pas une entreprise comme une autre, c'est une structure, c'est un établissement culturel, certes, qui est un commerce, qui a une comptabilité commerciale. Mais avec laquelle on peut conventionner de manière beaucoup plus large qu'on pourrait le faire avec un magasin de sport par exemple, avec lequel nous conventionnons par ailleurs, mais peut-être pas sur le même type de convention.

2^e remarque, la subvention pour l'association, c'est une subvention pour 2 jours de festival qui n'est pas particulièrement importante au regard des coûts qu'assume l'association, notamment un coût d'accueil des auteurs, quand je dis accueil des auteurs, je crois que c'est les éditeurs qui payent les auteurs. Mais en revanche, ils sont accueillis, ils sont pris en charge, hôtels, transports et ce genre de choses sont pris en charge localement.

Et donc une partie des auteurs est prise en charge, me semble-t-il, par la librairie. Une autre partie des auteurs est prise en charge par l'association. Donc l'investissement de la librairie est bien supérieur à 5 000 €. Que ce soit en termes de prise en charge d'auteurs pour le festival ou que ce soit en termes de temps passé pour le festival, il n'y a pas de doute là-dessus, il n'y a pas d'hésitation et de toute façon, c'est une question sur laquelle il n'y a pas de comptabilité qui puisse être prise. C'est une convention de partenariat. La librairie travaille dans son couloir, elle prend en charge une partie de l'animation de la manifestation. Les Bouquineurs, les Bouquineuses prennent en charge un certain nombre de déplacements d'auteurs, mais prennent en charge aussi l'organisation de tous les ateliers liés aux livres qui auront lieu sur la manifestation demain et dimanche. Les autres ateliers et les spectacles étaient pris en charge par la ville.

Donc on est bien sur un partenariat réellement tripartite avec 3 couloirs, 3 activités complémentaires. Et j'ajoute que oui, la librairie a un intérêt, un intérêt de visibilité, de diffusion, de rencontrer de nouveaux publics et d'attirer à la librairie de nouveaux publics. Bien sûr qu'elle y a cet intérêt-là, ce n'est pas le seul, mais cet intérêt existe. Mais il n'y a pas conflit d'intérêt parce que ça sous entendrait qu'il y ait des conflits, des intérêts divergents. Nous avons aussi intérêt à ce que la librairie en cœur de ville soit de plus en plus attractive, capte de nouveaux publics et amène ici, au centre-ville de Vitrolles, des publics qui n'ont pas l'habitude de le fréquenter. C'est aussi une stratégie de revitalisation commerciale dont bénéficient d'autres commerces du centre-ville. Le choix d'implanter une librairie à cet endroit fait partie de la stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville que nous évoquions tout à l'heure.

Parce qu'on vient à une librairie spécifiquement, on y vient de loin. Et si vous demandez à la librairie quelle est sa chalandise ? Vous découvrirez qu'à la librairie installée place de Provence, des gens qui viennent de Velaux, de Rognac, des Pennes-Mirabeau et qui viennent pour la librairie. Que ce soit l'occasion pour eux d'acheter autre chose et de consommer autre chose dans le centre-ville, c'est ce que nous souhaitons.

Y a-t-il d'autres questions sur ces trois délibérations ? On peut donc passer au vote.

Tout d'abord sur l'avenant pour Charlie Free, la point 24.

Je vous remercie.

ooo

25/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT POUR L'ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 26 ET 27 JUIN 2026

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n°26-93 en Conseil Municipal du 30/04/2026 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que l'association Musical Riot produit avec succès, en partenariat avec la ville, et depuis plus de 10 ans, le "Dub Station Festival",

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station festival » des 26 et 27 juin 2026 au Stadium, définit les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur,

Considérant que la ville met à disposition de l'association le Stadium, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,

Considérant que l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 1(GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La délibération n°26-93 en Conseil Municipal du 30/04/2026 a attribué une subvention à l'association Musical Riot pour son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2026. Cette subvention témoigne de l'engagement de la ville à soutenir les initiatives culturelles locales.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire.

L'association Musical Riot produit avec succès, en partenariat avec la ville, et depuis plus de 10 ans le "Dub Station Festival".

La convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station Festival » les 26 au 27 juin 2026 vise à définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur.

Une convention est conclue entre la ville et l'association Musical Riot afin de définir les modalités du partenariat sur l'organisation du « **Dub Station festival** » **les 26 et 27 juin 2026 au Stadium.**

La ville met à disposition de l'association, à titre gracieux, le Stadium, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

Le point 25 pour Musical Riot.

ooo

26/0. CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES ET L'ASSOCIATION "LES BOUQUINEURS.EUSES ONT QUARTIERS LIBRES" POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 6 AU 7 JUIN 2026

N° Acte : 8.9

Délibération N° 26-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique culturelle dynamique en faveur du livre et du spectacle vivant, en développant des partenariats avec des acteurs culturels locaux,

Considérant que la réalisation du festival repose sur une coproduction entre la Ville de Vitrolles, la Librairie Quartiers Libres et l'Association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres », partenaires engagés dans la vie culturelle locale,

Considérant que la convention de coproduction établie entre les parties permet d'organiser clairement la répartition des rôles, responsabilités et moyens engagés par chaque structure,

Considérant que la Ville mettra à disposition les équipements municipaux nécessaires, assurera la logistique technique et humaine, ainsi que les obligations administratives et en matière d'assurances pour l'événement,

Considérant que les coproducteurs s'engagent à proposer une programmation éditoriale de qualité à destination du jeune public, et à porter une démarche participative tout au long de l'événement en organisant des ateliers, en assurant la gestion des animations et de la communication numérique de l'événement sur les réseaux sociaux, ainsi qu'en aménageant des espaces dédiés aux livres, aux rencontres et aux dédicaces avec les auteurs et autrices,

Considérant que le festival s'inscrit dans une démarche de valorisation du spectacle vivant et de la littérature auprès des enfants et des familles, avec des représentations artistiques, des projections de courts-métrages et des ateliers d'éveil culturel,

Considérant que la ville souhaite subventionner l'association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres » à hauteur de 5000 € pour la soutenir dans l'organisation de ce festival,

Considérant la convention tripartite de coproduction conclue entre la Ville, la Librairie Quartiers Libres et l'Association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / CHABROL Séverine / ROBERT Thomas)

APPROUVE le versement d'une subvention de 5000 € à l'association "Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres" ainsi que les termes de la convention de coproduction pour l'organisation du Fabuleux Festival de 2026.

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteurs : Mme NERSESSIAN et Mme MERAKCHI

La Ville de Vitrolles souhaite poursuivre sa coproduction avec la Librairie Quartiers Libres et l'association "Les bouquineurs.euses ont quartiers libres", situées à Vitrolles, pour organiser un festival au Domaine de Fontblanche, du 6 au 7 juin 2026, intitulé « FABULEUX FESTIVAL ».

Cette manifestation culturelle, portée par une dynamique collective impliquant les partenaires publics et associatifs du territoire, proposera une programmation riche et variée. La librairie Quartiers Libres et l'association "Les bouquineurs.euses ont quartiers libres", engagées dans la promotion du livre et de la littérature jeunesse, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Le Fabuleux Festival, initié en 2024 en remplacement de la journée Festi'Pitchou, qui avait célébré pendant 15 ans la culture à destination des enfants de 0 à 11 ans, a été un succès et les partenaires souhaitent proposer une troisième édition pour un public élargi de 0 à 14 ans.

Cette nouvelle édition mettra en avant un large éventail de spectacles (théâtre, contes, marionnettes, musique et performances artistiques, des projections, des ateliers et des rencontres) destinés à un public familial.

Pour assurer la réussite de l'événement, la Ville de Vitrolles mettra à disposition les équipements municipaux nécessaires.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville, de la librairie Quartiers Libres et de l'association "Les bouquineurs.euses ont quartiers libres", une convention de coproduction sera signée par les trois parties.

Par ailleurs, afin de soutenir l'organisation de ce festival, la ville souhaite subventionner l'association « Les bouquineurs.euses ont quartiers libres » à hauteur de 5000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de coproduction.

ooo

M. Le Maire

Et enfin le point 26 pour le fabuleux festival.

Je vous remercie.

ooo

27/0. CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC OZZAK

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Cinéma municipal Les Lumières souhaite confier à OZZAK la vente de ses billets à travers son réseau, afin d'élargir la visibilité de la programmation cinématographique de la Ville et faciliter l'achat de places de cinéma pour le public,

Considérant que cette offre complètera la vente au guichet,

Considérant que cette mission prendra la forme d'une convention de mandat, mentionnant que la rémunération de OZZAK sera constituée d'une commission prélevée sur les ventes réalisées via sa plateforme.

Considérant, qu'OZZAK s'engage à ce que ce partenariat reste gratuit chaque année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de vente de billetterie avec le prestataire OZZAK.

Rapporteur : M. ROBERT

Afin d'élargir la visibilité de la programmation cinématographique de la Ville, faciliter l'achat de places de cinéma pour le public et proposer une solution pour aider à remplir les sièges qui seraient vides habituellement, la Cinéma Les Lumières souhaite confier à OZZAK la vente de ses places à travers son réseau.

Cette offre complètera la vente au guichet.

Le réseau OZZAK compte au 01 janvier 2026, un réseau de 2500 personnes inscrites autour du cinéma. OZZAK propose un test gratuit de 1 an afin d'apprécier à moindre coût l'impact sur la fréquentation, et s'engage à maintenir cette gratuité sur les différentes années de partenariat. Cet abonnement comprend :

- l'accès au back-office pour la mise en ligne des séances et des événements
- l'accès à vos ventes
- l'accès aux informations qualifiées des spectateurs
- au travail de connexion que nous faisons avec le système de billetterie
- ainsi que la gestion du service après-vente avec les spectateurs (nous avons un chat 24h/24 avec les spectateurs lorsqu'ils ont une question sur une réservation).

Cette mission prendra la forme d'une convention de mandat, mentionnant que la rémunération de OZZAK sera constituée d'une commission prélevée sur les ventes réalisées via sa plateforme.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

ooo

M. Le Maire

Le point 27, convention de mandat de vente de billets avec OZZAC pour le cinéma les Lumières.

Y a-t-il des questions pour Monsieur ROBERT ?

Pas de question, on passe au vote. Merci.

ooo

28/0. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OBINO LES 6 ET 7 JUIN 2026 POUR L'ASSOCIATION STUDIO A

N° Acte : 8.9

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - www.vitrolles13.fr

57 / 60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association "Studio A" organise son gala de fin d'année à la Salle Guy Obino les 6 et 7 juin 2026, événement destiné principalement aux familles des élèves.

Considérant que ce gala constitue un temps fort de la vie associative locale, valorisant la pratique de la danse et l'engagement des adhérents.

Considérant que l'association prend en charge l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de cet événement, conformément aux tarifs publics 2026 en vigueur, notamment la location de la salle, les options son et lumières et la présence de deux techniciens sur les deux jours.

Considérant que le recours à la vidéo projection permet de valoriser les chorégraphies des élèves en enrichissant la mise en scène du spectacle.

Considérant que le coût de cette prestation est élevé pour l'association et que la prise en charge pour la Ville permettrait de soutenir son organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention et la mise à disposition gratuite du vidéoprojecteur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Rapporteur : M. ROBERT

L'association "STUDIO A" organise son gala de danse de fin d'année à la Salle Guy Obino les 6 et 7 juin 2026, à destination des familles des élèves. Cet événement constitue un moment important de valorisation du travail des adhérents et participe à la dynamique de la vie associative locale.

Il est précisé que l'association ne bénéficie pas de subvention municipale et qu'elle prend en charge l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de cet événement, selon les tarifs publics 2026 (location de la salle, options son et lumières et la présence de deux techniciens sur deux jours soit un total de 6824€).

Le recours à la vidéo projection permet de valoriser les chorégraphies des élèves en enrichissant la mise en scène du spectacle. Toutefois, le coût de cette prestation étant élevé, la prise en charge par la Ville contribuerait à soutenir l'association dans l'organisation de cet événement.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner cette initiative, la Ville propose d'accorder la gratuité de la mise à disposition d'un vidéoprojecteur, représentant une aide en nature d'un montant de 1034€ (517€ x 2 jours).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition incluant la gratuité du vidéoprojecteur.

ooo

M. Le Maire

Le point 28 mis à disposition de la salle Aubino les 6 et 7 juin, c'est-à-dire demain et dimanche pour l'association Studio A à l'occasion de son gala de fin d'année.

Y a-t-il des questions, des observations ? On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

29/0. DON DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE G. BRASSENS

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-131

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le réseau des médiathèques propose un nouveau projet d'établissement pour l'annexe de quartier G. Brassens, lui permettant de redynamiser sa fréquentation, de répondre aux enjeux sociétaux que sont le développement de l'enfant et le soutien à la parentalité.

Considérant que ce nouveau projet entraîne le réaménagement des espaces et l'acquisition d'un mobilier adapté aux publics cibles, la Direction des Médiathèques souhaite présenter une délibération permettant de prévoir dans un premier temps le réemploi du mobilier par les différents services de la ville, les écoles et les associations locales mais également par le COBIAC, organisme en faveur du développement de la lecture et des bibliothèques à travers le monde. Le mobilier ne trouvant pas preneur fera l'objet d'un recyclage par la Ville de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : Mme MERAKCHI

La ville de Vitrolles présente un projet de réemploi du mobilier de la médiathèque Brassens qui n'est plus adapté au nouveau projet d'établissement, orienté vers la jeunesse, dont l'équipement réaménagé ouvrira ses portes en janvier 2027.

Le mobilier inutilisé fera l'objet d'un traitement visant en premier lieu à son réemploi, puis dans un second temps à son recyclage.

Les mobiliers seront, dans un premier temps, réemployés dans les autres directions de la collectivité, puis proposés à nos partenaires locaux (associations et établissements scolaires Vitrollais).

Dans un second temps la Ville de Vitrolles fait le choix de donner une partie du mobilier n'ayant pas trouvé preneur dans la collectivité au COBIAC (collectifs de bibliothécaires et intervenants en actions culturelles) qui œuvre à la coopération régionale et internationale, en faveur du développement de la lecture et des bibliothèques.

Enfin le mobilier restant fera l'objet d'un recyclage opéré par la Ville de Vitrolles.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le don du mobilier de la médiathèque Brassens.

ooo

M. Le Maire

Et enfin, le point 29, don du mobilier de la médiathèque Georges Brassens avec les modalités qui sont explicitées dans la délibération.

Y a-t-il des questions sur ce point ? Il n'y en a pas. On passe au vote.

Je vous remercie.

Nous avons eu une question orale de Madame NIETO. Vous avez la parole, Madame NIETO.

M. NIETO

Voilà. De nombreux habitants constatent une dégradation de l'entretien des espaces verts dans plusieurs quartiers de Vitrolles. L'entretien des espaces verts participe directement à la qualité de vie, à la sécurité et à l'image de la ville.

Comment la municipalité justifie-t-elle l'état actuel de certains espaces verts ?

Et quelles mesures compte-t-elle prendre pour répondre aux plaintes répétées des habitants ? Merci.

M. Le Maire

Merci bien, Monsieur IZACARD, vous avez la parole.

M. IZACARD

Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

Alors, merci Madame NIETO pour cette question et en la travaillant avec les services, en fait, je me suis rendu compte que c'était une question qui était récurrente. Elle revient régulièrement chaque année à peu près à cette période. Et y'en a une 2^e qui l'est aussi, c'est les feuilles mortes en automne. Mais on va quand même essayer d'apporter des éléments de réponse à votre question.

Alors, le premier élément de réponse, c'est bien évidemment la biodiversité. La ville est structurée aujourd'hui pour faire 2 passages dans la ville, un au printemps, comme c'est le cas aujourd'hui, et un à l'automne. C'est dans le cadre d'un choix politique où la ville a décidé de pratiquer la fauche tardive et raisonnée. La fauche tardive, donc, on laisse les herbes pousser et on les coupe au dernier moment. Le but étant de laisser passer les épisodes pluvieux et de faire une seule coupe une fois que les herbes sont arrivées à la hauteur la plus importante.

Le 2^e choix qu'on a fait, ça s'inscrit dans une politique de santé, c'est d'avoir abandonné les produits phyto. On est passé depuis plus de 10 ans. À 0 phyto sur la ville, le 0 phyto avait une vraie vocation pour la santé publique, c'était d'éviter tous les produits qui sont CMR, pardon, cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Enfin, le choix que nous faisons de cette coupe tardive est aussi un choix raisonnable puisque nous essayons de faire ces coupes avant le mois de juillet et avant la saison des feux de forêt.

Donc en fait, on se situe dans une fenêtre de tir qui est très étroite, qui se situe entre les pluies tardives du printemps et le début de la saison feux de forêt. Et malheureusement, avec le changement climatique, aujourd'hui, cette fenêtre de tir est de plus en plus étroite. Nous sommes actuellement en pleine période de débroussaillage et de tonte. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte depuis que vous avez posé la question, mais la ville a commencé ses opérations de débroussaillage. Nous avons 3 équipes, au sud, au centre et au nord, qui sont en train, accompagnées par des entreprises privées qui sont en train d'opérer sur tous les quartiers de la ville. La fin de ces opérations est prévue pour la fin du mois de juin.

Enfin, et pour entendre votre question jusqu'au bout et pour pouvoir y répondre, nous sommes en train d'essayer de trouver de nouvelles solutions.

Effectivement, la donne change un petit peu. La fenêtre de tir entre les pluies printanières et les feux de forêt se réduit de plus en plus.

Donc nous essayons avec les services de trouver de nouvelles approches. Et tout ça en maintenant un coût raisonnable pour la ville puisque l'objectif n'est pas non plus de rajouter une 3^e tonte ou un 3^e passage des équipes qui nous fera augmenter le budget de 150 %.

Voilà, donc nous vous tiendrons bien évidemment au courant des différentes pistes qui seront suivies par les équipes sur une nouvelle organisation et pour pouvoir répondre à cette contrainte qui se resserre de plus en plus. Merci.

M. Le Maire

Merci, Monsieur IZACARD.

Est-ce que vous avez une question complémentaire ? Non, donc on s'en tiendra là. Merci beaucoup. On arrive au terme de ce conseil.

Exceptionnellement, ce soir, nous n'avons pas prévu de collation à l'issue de ce conseil, tout simplement parce que nous avons un apéro live, le 2^e de la série des apéros live de ce printemps et de cet été qui se tient au bord du lac à la Tuilière.

Et donc nous vous invitons tous à rejoindre les bords du lac à la Tuilière pour partager un moment de convivialité.

Merci beaucoup, la séance est levée.

ooo

Joris COPPENS,


Secrétaire de Séance



Le 10 juillet 2026

Loïc GACHON,


Maire de Vitrolles

